



Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Questions et commentaires – 1^{er} série

**Étude d'impact sur l'environnement déposé au Ministère du
Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
Changements Climatiques**

Dossier MDDELCC : 3211-15-015

Initiateur : FERME DRAPEAU ET FILS S.E.N.C
503, rue Principale
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2J0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Mai 2018

Table des matières

ABRÉVIATION	2
AVANT-PROPOS	3
1. MISE EN CONTEXTE	4
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	5
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION	11
4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	18
5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	28
6. PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	31
REFERENCES	34
ANNEXE 1 : PLANS DE LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE	
ANNEXE 2 : LISTE DES CHAMPS	
ANNEXE 3 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU LIEU D'ÉLEVAGE PRINCIPAL	
ANNEXE 4 : PUIITS MUNICIPAUX DE FORTIERVILLE: PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	
ANNEXE 5 : PORTRAIT AGROALIMENTAIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR	
ANNEXE 6 : PLAN DE LOCALISATION DU LIEU D'ÉLEVAGE PRINCIPALE	
ANNEXE 7 : PLAN DE LOCALISATION DU LIEU D'ÉLEVAGE SECONDAIRE	
ANNEXE 8 : ÉVALUATION DE LA PRODUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE	
ANNEXE 9 : PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	
ANNEXE 10 : PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE PRÉLIMINAIRE	
ANNEXE 11 : PLAN D'AFFECTATION DU SADR DE LA MRC DE BÉCANCOUR	
ANNEXE 12 - RÉSOLUTION 2018-03-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FRANCOISE	

Abréviation

CRAAQ	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
HA	Hectare
KG	Kilogramme
MDDELCC	Ministère du Développement Durable, de la Lutte contre les Changements Climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
RST	Revenu standard du travail
RTM	Ration totale mélangée
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
S.E.N.C.	Société en nom collectif
U.A.	Unité animale
UTP	Unité travail-personne

Avant-propos

Le présent document comprend les réponses aux questions et commentaires adressés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour son projet d'augmentation du cheptel laitier.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q 2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDELCC doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au MDDELCC afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

1. MISE EN CONTEXTE

QC-1 À la section 1.2.2, l'initiateur nous réfère à la figure 2-1 ainsi qu'aux plans de ferme de l'annexe 5. Toutefois, cette figure et ces plans ne permettent pas d'identifier les réseaux routier et hydrographique. L'initiateur peut-il fournir des cartes à une plus petite échelle et sur lesquelles le nom des cours d'eau et des routes sont inscrits? Localiser également sur cette même carte, les lieux d'élevage en propriété afin de constituer une vue d'ensemble de tous les lieux touchés par le projet.

Réponse

Voir l'annexe 1 – Plans de la zone d'étude élargie. Aucun autre lieu d'élevage n'est touché par le projet.

QC-2 À la section 1.2.4, l'initiateur fait référence à un document publié par le CRAAQ concernant des données comparatives de la taille des entreprises, variant de moins de 30 vaches à plus de 115 vaches. L'initiateur peut-il fournir la référence de ce document?

Réponse

(CRAAQ, 2015) Entreprise laitière - Analyse comparative - Taille d'entreprise 2013 - Analyse des données Agritel (AGDEX 412.11/890). Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

QC-3 À la section 1.3.1, il est écrit qu'il avait été convenu que le projet soit présenté lors d'une séance du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour puisque les parcelles en culture de l'entreprise se retrouvent dans 8 des 12 municipalités de cette MRC. L'étude ne confirme pas si cette présentation a eu lieu et quelles ont été ses retombées le cas échéant. Des précisions doivent être apportées à ce sujet.

Réponse

Oui, une présentation a été faite le 8 juin 2016, en ouverture de la séance du conseil. Aucun commentaire n'a été émis par les membres du conseil suite à la présentation.

- QC-4** Préciser si le lieu d'élevage secondaire sera en exploitation lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet et dans l'affirmative, détailler le cheptel et la gestion des déjections animales qui seront générés (section 1.4.1).

Réponse

Le but du projet étant de regrouper tout le cheptel sur le lieu d'élevage principal, les animaux seront relocalisés au lieu d'élevage principal dès la mise en œuvre de la phase 1 du projet. Le bâtiment d'élevage situé sur le lieu d'élevage secondaire sera converti en hangar à machinerie.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

- QC-5** À la section 2.2.1.3, l'initiateur indique que 50 % des terres cultivées sont drainées souterrainement. L'initiateur peut-il fournir la liste et la localisation des parcelles drainées souterrainement?

Réponse

Voir la liste des champs à l'annexe 2.

- QC-6** À la section 2.2.1.4, l'initiateur indique qu'il y a présence de zones à risques de glissement sur le territoire de la zone d'étude. L'initiateur peut-il localiser sur une carte les zones à risques de glissement et indiquer si de telles zones se retrouvent à proximité des installations d'élevage et/ou des parcelles cultivées?

Réponse

Il n'existe aucune cartographie officielle des zones à risques de glissement de terrain à l'intérieur de la zone d'étude élargie. Les zones à risque sont déterminées au cas par cas par l'interprétation du règlement de zonage, qui évalue le risque en fonction de la description technique de talus (hauteur, pente et présence d'un cours d'eau à la base du talus) et des types d'intervention projetée. En ce sens, quelques parcelles situées en bordure de rivière peuvent être plus à risque, mais aucune zone de glissement de terrain ne se retrouve à proximité des installations d'élevages.

- QC-7** Préciser si la détermination de zones inondables (0-2 ans) a été réalisée dans le secteur visé par les travaux au site du lieu d'élevage (section 2.2.2.2). Dans l'affirmative, présenter les secteurs touchés.

Réponse

La détermination de zones inondables (0-2 ans) n'a pas été réalisée dans le secteur visé par les travaux au site du lieu d'élevage, puisque jugé non nécessaire. Le plan topographique à l'annexe 3 permet de voir que le lieu d'élevage est relativement élevé par rapport au réseau hydrique, permettant un bon contrôle de l'eau de surface.

- QC-8** Dans la section 2.2.5, le climat actuel est décrit à l'aide de quelques variables dont les données sont disponibles sur Internet (le site Web d'Environnement et Ressources naturelles Canada et l'Atlas agroclimatique du Québec). Compte tenu de la mise en vigueur prochaine (23 mars 2018) de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement et des exigences spécifiques quant à la prise en considération des risques et des impacts anticipés des changements climatiques sur les projets et sur le milieu où ils seront réalisés, nous vous encourageons à tenir compte des projections du climat futur pour les variables présentées au tableau 2-5, d'autant plus que l'Atlas agroclimatique du Québec fournit des informations climatiques adaptées au secteur agricole en climat futur.

Réponse

Ci-après le tableau 2-5 modifié.

	Moyenne annuelle	Scénario de changement 2041-2070	
		Scénario inférieur	Scénario supérieur
Température moyenne des 3 mois les plus chauds (°C) ¹	18.1		
Température moyenne des 3 mois les plus froids (°C) ¹	-10,7		
Précipitations annuelles totales (mm) ¹	1088		
Précipitations en saison de croissance (mm) ²	583 à 613	+44 à +62	+156 à +174
Nombre de jour de températures supérieures à 30°C ²	4 à 5	6 à 7	14 à 15
Durée annuelle moyenne de la saison de croissance (jour) ²	189 à 197	+5 à +6	+15 à +17
Nombre annuel de degrés-jours de croissance ²	2627 à 2814	+351 à +393	+563 à +605
Unités thermiques maïs (UTM) ²	2507 à 2766	+453 à +514	+826 à +888

¹ (Environnement et ressources naturelles, s.d.)

² (CRAAQ, Agrométéo Québec, s.d.)

- QC-9** En ce qui concerne la description du milieu récepteur, l'étude d'impact trace un survol des principales composantes du milieu humain dans la section 2.2.6. Cependant, la section portant sur la description de la zone agricole et les activités agricoles n'est pas suffisamment détaillée. Veuillez tracer un portrait mieux documenté de l'agriculture dans la zone d'étude locale et élargie en mentionnant, par exemple, le nombre d'exploitations agricoles, les types de cultures et d'élevages en présence, les superficies cultivées par type de culture, le nombre d'unités animales par type d'élevage et le potentiel agricole des terres (ARDA). Le portrait agricole de la zone d'étude locale et élargie devrait également faire état du nombre et de la localisation des fermes offrant des activités agrotouristiques ainsi que l'identification des immeubles protégés.

Réponse

Pour un portrait détaillé de la zone agricole, le Portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour (2013) est disponible à l'annexe 5. Nous invitons également les lecteurs à consulter le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du territoire de la MRC de Bécancour (<http://www.mrcbecancour.qc.ca/mrc/nos-grands-dossiers/pdza>).

- QC-10** Les renseignements fournis à la section 2.2.6 touchant l'aménagement du territoire, tels que la réglementation d'urbanisme et les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour devraient être plus clairement expliquées et cartographiées. Le texte doit prêter plus d'attention à la zone d'étude locale. Une carte permettant de visualiser l'emplacement du projet par rapport aux affectations désignées par le SADR de la MRC de Bécancour serait un bon ajout. Les limites de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la LPTAA ainsi que les limites du zonage municipal et des grandes affectations du territoire en vigueur dans le SADR devraient également être illustrées sur une carte.

Réponse

Selon le plan d'affectation du SADR présenté à l'annexe 11, la zone d'étude locale et élargie à une affectation agricole, agroforestière, récréo-forestier et urbaine (périmètres d'urbanisation). De plus, l'ensemble de la zone d'étude locale et élargie est en zone agricole, à l'exception des périmètres d'urbanisation. Ainsi, les limites de la zone agricole correspondent donc aux périmètres d'urbanisation identifiés sur les plans de la zone d'étude élargie présentée à l'annexe 1.

- QC-11** Le portrait des zones d'étude locale et élargie devrait aussi inclure des informations sur le développement projeté à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

Réponse

Dans la zone d'étude locale, un projet de développement résidentiel est présentement en traitement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au dossier 414557. Ce projet de développement résidentiel est situé à bonne distance du lieu d'élevage principal de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. et ne vient pas nuire au projet. Dans la zone d'étude élargie, les parcelles en culture de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. sont situées à bonne distance de périmètre d'urbanisation, à l'exception des municipalités de Fortierville et de Ste-Cécile-de-Lévrard. Aucun changement de zonage n'est cependant prévu à long terme.

- QC-12** Il est impossible de savoir si le projet respecte les documents de planification et la réglementation locale. Il n'y a, notamment, aucune mention du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Françoise. Cet aspect doit être abordé, notamment en regard des distances permises entre les installations projetées par rapport aux plus proches résidences voisines en fonction du nombre d'unités animales projetées.

Réponse

Une dérogation au règlement de zonage fut octroyée par le conseil de la municipalité de Ste-Françoise le 5 mars 2018 et est présenté à l'annexe 12. Cette dérogation fut motivée par la recommandation du comité consultatif d'urbaniste (CCU) formé pour l'occasion. Avant de donner leur appui au projet, le CCU a demandé qu'une rencontre d'information soit réalisée de nouveau afin que les citoyens de la municipalité de Ste-Françoise n'ayant pu se présenter à la première séance puissent obtenir une seconde occasion. Ainsi, une rencontre d'information, suivi d'une visite de la ferme, s'est déroulée le 24 février 2018, à laquelle participa une quarantaine de citoyens.

Le CCU demande également que l'initiateur tente de trouver des moyens pour atténuer les impacts du projet sur l'environnement, particulièrement ceux liés à la circulation dans le village. Ce sujet est déjà abordé dans l'étude.

- QC-13** Un portrait sommaire des demandes d'exclusion de la zone agricole et des autorisations à des fins non agricoles qui auraient été adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qui sont susceptibles d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme devrait être présenté.

Réponse

Une demande d'exclusion est présentement en traitement à la CPTAQ (dossier 414557), mais cette demande n'est pas susceptible d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme puisqu'elle ne fait pas en sorte de rapprocher le périmètre d'urbanisation du lieu d'élevage. Aucune autre demande d'exclusion de la zone agricole et des autorisations à des fins non agricoles présentement adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) n'est susceptible d'interférer avec le projet.

- QC-14** Dans les zones d'étude locale et élargie, il y a des îlots déstructurés. Toutefois, l'étude n'évoque rien à ce sujet. Elle doit intégrer des considérations à cet égard et localiser ces îlots déstructurés par rapport aux différentes composantes du projet.

Réponse

En matière de distances séparatrices relatives à l'odeur applicable au projet, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices. Ainsi, une maison d'habitation située à l'intérieur d'un îlot déstructuré est considérée au même titre qu'une maison d'habitation située en zone agricole. Aucune mesure particulière n'est donc envisagée au projet dû à la présence d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone d'étude élargie. Les îlots déstructurés situés à proximité des parcelles en culture sont identifiés sommairement sur les plans de la zone d'étude élargie présentés à l'annexe 1.

- QC-15** La section 2.2.6.4 de l'étude d'impact portant sur le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise fait mention d'une distance de 315 m entre les limites de celui-ci et la zone de construction des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage projetées. Ces distances sont illustrées sur la figure 3-2 du rapport principal.

Veuillez indiquer quelles sont les distances séparatrices requises entre les installations d'élevage projetées et les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise

ainsi que les résidences avoisinantes situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation notamment le long des 10e et 11e Rang Est en regard de la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces distances doivent être considérées afin de respecter la réglementation municipale et les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC relative à la gestion des odeurs en zone agricole. À première vue, et compte tenu du nombre élevé d'unités animales en cause, soit 2 500 au terme de la troisième phase de développement de la ferme, il apparaît peu probable que ces distances soient suffisantes pour être conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Réponse

Voir la réponse QC-12

- QC-16** Veuillez indiquer la localisation des parcelles situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation de puits municipaux sur des plans de ferme et présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui seront appliquées pour leur protection (2.2.7).

Réponse

Seule la parcelle # Thomassin 2 est à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique de puits municipaux, soit du puits municipal P-5 de la municipalité de Fortierville, tel qu'identifié au plan de localisation présenté à l'annexe 4. Cependant l'étude précise que ce puits bénéficie d'un bon degré de protection contre l'infiltration de contaminants. L'indice DRASTIC est de 71. Les activités agricoles réalisées à l'intérieur de la zone de protection bactériologique et virologique de ce puits seront réalisées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

- QC-17** Veuillez présenter une évaluation des distances entre les parcelles d'épandage et le lieu d'élevage.

Réponse

Consulter la liste des champs à l'annexe 2

QC-18 La section 2.2.10 s'appuie sur des données de plus de dix ans. Il en existe sans doute des plus récentes. Par exemple, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a refait le portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour en 2013 à l'aide des données du recensement de l'agriculture de 2011. Le tout est disponible sur le site internet du ministère. L'étude utilise actuellement des données de 2006. Certains aspects des activités agricoles de ce territoire ont changé depuis ce temps et le portrait devrait être plus à jour. Des données plus récentes doivent être utilisées lorsque cela est possible.

Réponse

Pour des données plus récentes, le Portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour (2013) est disponible à l'annexe 5.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

QC-19 La section 3.1.2 présente un argumentaire concernant les toitures sur les structures d'entreposage des déjections animales. Des raisons essentiellement économiques sont invoquées afin de justifier le fait qu'elles ne seront pas requises dans le cadre du projet.

L'absence de toiture sur les structures d'entreposage du lisier aura pour effet d'augmenter le volume des déjections animales entreposées, ce qui entrainera à la hausse la fréquence et les coûts de transport par camion. Veuillez apporter davantage de précisions sur les différents coûts évalués entre le scénario d'installation de ces toitures et les frais qui seraient encourus par les opérations de transport supplémentaires des déjections par camion en l'absence de ces toitures et indiquer si d'autres mesures d'atténuation sont envisagées sur les lieux d'entreposage. Également, veuillez étayer davantage sur les risques de compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandage ainsi que les mesures d'atténuation à envisager afin de limiter ces risques.

Réponse

Réponse : L'orientation prise par la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. est la construction de structures d'entreposage des déjections animales sur des lieux d'épandage situé loin du lieu d'élevage principale. Par exemple, des démarches sont en cour pour la construction d'une structure d'entreposage à St-Pierre-des-Becquets, sur le lot 214. L'objectif est de diminuer la quantité de lisier entreposée sur le site d'élevage principal et de rapprocher le

lisier des lieux d'épandage, permettant une économie de temps lors des périodes propices aux activités d'épandage (printemps et automne) et l'utilisation d'un système d'épandage des lisiers par irrigation. De plus, cette pratique limitera le nombre de structures d'entreposage sur le site et par le fait même, diminuera la quantité d'eau de pluie captée, devant être transportée et épandue par la suite.

Le coût des divers scénarios sont difficilement estimable dû à la difficulté d'estimer le coût de construction d'une toiture. La structure d'entreposage des lisiers #2 est de grande dimension, soit 53.4 mètres. La mise en place d'une toiture nécessiterait la construction d'un immense bâtiment, incluant de nouvelles fondations puisque la structure actuelle n'a pas été conçue pour recevoir une telle charge. En fait, à notre connaissance, de telles structures n'ont jamais été construites au Québec.

Pour ce qui est des risques de compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandages, ils sont négligeables puisque la mise en place d'une toiture diminue le volume de lisier à épandre, mais ne diminue pas la superficie couverte annuellement puisque le lisier étant plus concentré, la dose d'épandage doit être réduite. De plus, la construction de structure d'entreposage sur d'autres lieux d'épandage permettra l'utilisation du système d'épandage par irrigation sur une plus grande superficie, limitant ainsi la compaction des sols liés à l'utilisation de citerne.

QC-20 Lors de la phase de construction, y aura-t-il des excavations d'une profondeur supérieure à celles mentionnées à la section 3.2.3.1 où il est question de retirer ± 300 mm de terre arable? Si oui, quelle sera la profondeur des excavations?

Il est possible qu'une étude de potentiel archéologique du site visé par les travaux soit demandée si les excavations requises dépassent la couche de sol déjà perturbée. En effet, des découvertes archéologiques sont faites annuellement sur des terres en culture.

Réponse

Non, les infrastructures d'élevage majeures à construire telles que les bâtiments d'élevage, les silos-fosses et les structures d'entreposage des lisiers ne nécessitent que le retrait de la couche de sol arable.

QC-21 À la section 3.2.3.3, il est précisé que les silos-fosses au lieu d'élevage secondaire seront également agrandis dans la zone identifiée à la figure 1-3. Il s'agit d'une photographie à partir de laquelle il est difficile de mettre en perspective l'étendue de la zone. Un plan d'ensemble similaire à celui de la figure 3-2 serait plus adéquat. Qui plus est, l'importance de ces agrandissements sur le plan des superficies nécessaires n'est pas quantifiée. Veuillez présenter une figure similaire à celle de la figure 3-2.

Réponse

Un plan de localisation du lieu d'élevage secondaire est présenté à l'annexe 7. La superficie totale de l'aire d'entreposage des aliments atteindra approximativement 3 hectares au terme du projet.

QC-22 Indiquer les installations connexes (ex : réservoirs de gaz propane, ammoniac, etc.) qui pourraient présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens, la localisation et les caractéristiques de ces installations ainsi que la nature des dangers potentiels. En cas de fuite ou d'explosion, est-ce que les rayons d'impact pourraient affecter les résidences voisines? (section 3.2.3.3).

Réponse

Seuls les réservoirs de carburant (essence et diésel) représentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il s'agit de 3 réservoirs côte à côte, d'une capacité de 2275 litres (essence), 2275 litres (diésel) et 4550 litres (diésel). Il est difficile de déterminer le rayon d'impact en cas d'explosion de ces réservoirs, mais puisqu'ils sont situés à plus de 90 mètres des maisons d'habitation voisines, nous croyons que le risque est faible. La localisation de ces réservoirs sont identifiés sur le plan de localisation du lieu d'élevage principal présenté à la l'annexe 6. À noter qu'il s'agit de réservoir déjà en place et que leur capacité est suffisante pour l'ensemble du projet.

QC-23 Bonifier la figure 3-2 en y ajoutant les renseignements concernant la localisation cadastrale du lieu d'élevage.

Réponse

Voir le plan de localisation du lieu d'élevage principal à l'annexe 6.

QC-24 Présenter les coûts estimatifs du projet.

Réponse

- Bâtiments d'élevage	11 300 000\$
- Système de traite	3 400 000\$
- Structures d'entreposage des lisiers	700 000\$
- Silos-fosse	2 500 000\$
- Quotas laitiers	16 800 000\$
- Terres agricoles	2 400 000\$
- Puits et aqueduc	300 000\$
- Total	37 400 000\$

QC-25 Est-ce que des avis techniques des ouvrages d'entreposage existants qui serviront à l'entreposage des déjections animales projetées sont disponibles afin de s'assurer de leur étanchéité et d'évaluer l'ampleur des travaux à réaliser pour les rendre étanches, le cas échéant. Sinon, à quel moment pourront-ils être déposés? (section 3.2.4.2).

Réponse

Les avis techniques des ouvrages d'entreposage existants seront déposés dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation à venir.

QC-26 À la section 3.2.4.3, l'initiateur indique que les épandages de lisier seront réalisés à l'aide d'un système d'irrigation. L'initiateur peut-il décrire et illustrer le système d'irrigation qui sera utilisé?

Réponse

Les systèmes d'épandages des lisiers par irrigation sont composés d'une pompe, connectée directement à la structure d'entreposage ou à un bassin de réserve placé en bordure de chemin. Le lisier est pompé dans un boyau flexible jusqu'à un tracteur muni d'une rampe d'épandage. Le tracteur se promène ensuite sur la parcelle en déplaçant le boyau (voir photo). Ce système a comme principal avantage de réduire la compaction des sols en évitant l'utilisation des citernes agricoles conventionnelles.



- 1- Fosse et pompe agitatrice
- 2- Transport
- 3- Réserve d'appoint
- 4- Pompe stationnaire
- 5- Enrouleur
- 6- Tuyaux d'alimentation
- 7- Tuyau d'épandage
- 8- Rampe d'épandage



QC-27 Dans la section 3.2.4.7 portant sur l'alimentation, l'initiateur du projet mentionne que les silos-fosses devront être agrandis pour entreposer les fourrages humides nécessaires à l'alimentation d'un cheptel laitier de 2 500 unités animales. La gestion des silos-fosses pourrait entraîner des impacts sur la qualité des eaux de surface et souterraines. Veuillez préciser quels moyens seront envisagés afin de récupérer et de disposer adéquatement de l'écoulement du lixiviat (jus d'ensilage) durant la phase d'exploitation.

Réponse

Le lixiviat en provenance des silos-fosse sera canalisé vers un bassin de rétention étanche et sera épandu au champ et/ou transféré au besoin dans les structures d'entreposage des lisiers, avant d'être épandu au champ.

QC-28 À la section 3.2.4.8, l'initiateur mentionne que les animaux morts sont récupérés par une firme spécialisée. L'initiateur peut-il préciser à quelle fréquence la firme spécialisée récupère les animaux morts? De plus, l'initiateur peut-il expliquer comment sont gérés les animaux morts pendant la période suivant la mort d'un animal et sa récupération par la firme spécialisée? Quel est le nom de la firme spécialisée?

Réponse

Les animaux morts sont récupérés par la compagnie Sanimax. Les animaux morts sont entreposés sur une plate-forme en béton extérieure située à l'extrémité du bâtiment d'élevage #3. Actuellement, la cueillette ce fait à tous les jeudis, mais elle est parfois réalisée plus d'une fois par semaine, sur demande, en période estivale et en cas d'un plus grand nombre de mortalités.

QC-29 La Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. aurait dû obtenir une autorisation, en vertu de l'article 31.75 de la LQE, pour l'installation du prélèvement d'eau souterraine actuel de la ferme dont le débit maximum est actuellement supérieur à 75 m³/jour. En effet, selon l'article 3 du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP) : « sont réputés constituer en seul prélèvement d'eau les prélèvements effectués à chacun des sites de prélèvements qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc. Il en est de même pour établir le débit journalier maximal d'eau d'un prélèvement assujetti à une autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ». Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau, le requérant doit alors déposer au MDDELCC les informations prévues à l'article 7 du RPEP. L'initiateur doit se conformer au RPEP dès à présent. Il peut intégrer les besoins futurs dans sa demande.

Réponse

Une demande d'autorisation, en vertu de l'article 31.75 de la LQE, sera déposée en 2018. Puisque de nouveaux puits devront être forés au cours des prochaines années, le certificat d'autorisation fera l'objet de demande de modification en cour de projet afin d'y intégrer les données des nouveaux puits.

QC-30 Au tableau 3-3, présenter les besoins maximums journaliers en eau potable du troupeau laitier en y incluant les eaux de lavage.

Réponse

Ci-après le tableau 3-3 modifié

Phase	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux projeté	Consommation d'eau journalière moyenne par animal (litre/jour) ¹	Consommation d'eau journalière moyenne totale (m ³ /jour)	Consommation d'eau journalière maximale par animal (litre/jour) ¹	Consommation d'eau journalière maximale totale (m ³ /jour)
Actuel	Génisse (0-4 mois)	59	9	0,5	13,2	0,8
	Génisse et taure (5-24 mois)	282	25	7,1	36,3	10,2
	Vache tarie	0	41	0	49	0
	Vache en lactation	500	115	57,5	136	68
	Eaux de lavage (laiterie)	500	23	11,5	23	11,5
				Total	77 m³/jour	Total
Phase 1	Génisse (0-4 mois)	144	9	1,3	13,2	1,9
	Génisse et taure (5-24 mois)	743	25	18,6	36,3	27
	Vache tarie	150	41	6,2	49	7,4
	Vache en lactation	850	115	97,8	136	115,6
	Eaux de lavage (laiterie)	850	23	19,6	23	19,6
				Total	144 m³/jour	Total
Phase 2	Génisse (0-4 mois)	200	9	1,8	13,2	2,6
	Génisse et taure (5-24 mois)	1 025	25	25,0	36,3	37,2
	Vache tarie	195	41	8	49	9,6
	Vache en lactation	1 105	115	127,1	136	150,3
	Eaux de lavage (laiterie)	1 105	23	25,4	23	25,4
				Total	188 m³/jour	Total
Phase 3	Génisse (0-4 mois)	264	9	2,4	13,2	3,5
	Génisse et taure (5-24 mois)	1 333	25	33,3	36,3	48,4
	Vache tarie	240	41	9,8	49	11,8
	Vache en lactation	1 360	115	156,4	136	185
	Eaux de lavage (laiterie)	1 360	23	31,3	23	31,3
				Total	233 m³/jour	Total

¹ (OMAFRA, 2015)

4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

QC-31 À la section 4.1, l'initiateur mentionne que l'évaluation des impacts est adaptée de la méthode préconisée par Hydro-Québec (2015). L'initiateur peut-il fournir la référence de cette méthode?

Réponse

Il s'agit de la Méthode d'évaluation environnementale – Lignes et postes d'Hydro-Québec (Hydro-Québec, 1990)

QC-32 À la section 4.2.1, il est fait mention que les trois phases d'exploitation sont précédées par une phase de construction majeure des bâtiments numéro 4 à 6. Toutefois, l'étude ne localise pas chacun de ces bâtiments. Ils devront être identifiés sur la figure 3 2, ou une autre similaire, afin de bien visualiser l'évolution du projet.

Réponse

La figure 3-2 a été mise à jour, à l'annexe 6, en indiquant le numéro des bâtiments. Cependant, tel que mentionné à l'étude, une flexibilité est nécessaire concernant la dimension et le positionnement des bâtiments d'élevage. Ainsi, les impacts doivent être étudiés sur l'ensemble de la zone prévu pour la construction des bâtiments indiqués à la figure 3-2.

QC-33 La section 4.2.2 mentionne cinq sources potentielles d'impact en phase d'exploitation. La gestion des odeurs en zone agricole devrait être ajoutée à cette liste, compte tenu de la proximité du périmètre d'urbanisation, des résidences localisées le long des rangs 10 et 11 Est ainsi que des immeubles protégés possiblement présents dans la zone d'étude.

Réponse

La gestion des odeurs est issue de la gestion des déjections animale et est déjà considérée comme sources potentielles d'impact.

- QC-34** À la section 4.2.2, l'initiateur indique que les impacts liés aux opérations de culture (travaux du sol, rotation de culture, utilisation des pesticides, etc.) ne sont pas analysés, car il s'agit de terres déjà cultivées. L'initiateur peut-il préciser quelles sont les pratiques culturales utilisées? Utilise-t-on des méthodes conventionnelles ou des méthodes ayant moins d'impacts sur l'environnement?

Réponse

Tel que mentionné à la section 4.3.1.2, l'exploitant a mis en place de bonnes pratiques culturales telles que le semis direct, le travail réduit du sol et la culture intercalaire dans le maïs-grain. La culture de grandes superficies de prairies et l'épandage de lisier sur des résidus à forte teneur en carbone (paille, résidus de maïs et soya) permettent de réduire les risques de ruissellement des déjections animales vers les fossés et cours d'eau lors des épandages.

- QC-35** La section 4.2.3 identifie les sources de pollution ponctuelle et diffuse du projet en phase d'exploitation. Nous suggérons d'ajouter à la liste des sources de pollution diffuse en milieu agricole la contamination des eaux souterraines et de surface (phosphate et nitrate ainsi que bactériologique).

Réponse

La contamination des eaux souterraines et de surface (phosphate et nitrate ainsi que bactériologique) n'est pas une source de pollution, mais plutôt une conséquence. Les impacts potentiels, tel que la contamination des eaux souterraines et de surface, sont décrits à la section 4.3

- QC-36** L'initiateur mentionne aux sections 4.3.1.1 à 4.3.1.4, qu'une trousse d'intervention d'urgence sera à proximité des sites des travaux afin d'intervenir rapidement en cas de déversement accidentel de contaminants. L'initiateur peut-il décrire le contenu de cette trousse d'intervention d'urgence?

Réponse

Il existe diverse trousse d'intervention sur le marché. Par exemple, il pourrait s'agir d'une trousse de déversement pour hydrocarbure de 250 litres contenant:

- 1 baril de 45 gallons avec cerceau
- 10 coussins en polypropylène
- 200 feuilles de polypropylène
- 10 boudins absorbants
- 5 sacs de fibre de tourbe traitée de 10 litres
- 2 tapis de néoprène 36" x 36"
- 10 sacs en polyéthylène de 205 litres
- Capacité d'absorption: 250 litres

QC-37 La section 4.3.1.2 prévoit trois mesures d'atténuation en phase d'exploitation. Nous suggérons que soit prise en compte l'optimisation de la fertilisation des sols, particulièrement la gestion de l'azote, en complément avec le bilan phosphore déjà prévu à l'intérieur du PAEF. Ceci favorisera une meilleure prise en compte du maintien de la qualité des eaux souterraines et de surface dans les bassins versants qui seront concernés par le projet.

Réponse

L'agronome signataire de PAEF est tenue de respecter les directives de l'ordre des agronomes en matière de gestion de l'azote. Le respect des recommandations est en soit une mesure d'atténuation des impacts liés à la gestion de l'azote.

QC-38 À la section 4.3.1.2, l'initiateur mentionne que depuis plusieurs années de bonnes pratiques culturales telles que le semis direct et le travail réduit du sol ont été mises en place par l'exploitant. L'initiateur peut-il préciser quelles sont les parcelles ainsi que les superficies en hectares (ha) pour lesquelles de bonnes pratiques culturales sont utilisées?

Réponse

De bonnes pratiques culturales sont utilisées par l'initiateur sur l'ensemble des parcelles en culture.

QC-39 À la section 4.3.1.2, le « suivi de l'étanchéité des infrastructures d'élevage » est inscrit comme mesure d'atténuation de l'impact sur les eaux de surface, en phase d'exploitation. Veuillez expliquer cette mesure.

Réponse

On fait référence principalement à l'étanchéité des structures d'entreposage des lisiers hors sol, tel que les fosses circulaires. Une perte d'étanchéité de ces structures provoquerait un déversement direct de lisier vers les eaux de surface.

QC-40 À la section 4.3.2.2, l'initiateur indique que des puits devront être forés afin de combler les besoins en eau. Le site de forage de nouveaux puits se trouve à plus de 700 m des puits existants. De plus, le cours d'eau le Syphon se retrouve entre le site de forage et les puits existants et les installations d'élevage. Afin d'acheminer les eaux prélevées dans les nouveaux puits aux installations d'élevage, il faudra aménager des conduites qui devront traverser le cours d'eau. L'initiateur peut-il préciser comment seront aménagées ces conduites ainsi que les mesures de protection du cours d'eau à mettre en place lors de ces travaux?

Réponse

La conduite passera sous le lit du cours d'eau grâce au forage directionnel. Cette technique permet de faire l'installation d'une conduite sous un obstacle, tels un ruisseau ou une route, sans faire de tranchée, en effectuant un forage horizontal souterrain sans nuire au milieu environnant

QC-41 À la section 4.3.4.1, l'initiateur mentionne qu'un abat poussière pourra être utilisé. L'initiateur peut-il fournir le type de produit qui sera utilisé?

Réponse

L'abat poussière le plus couramment utilisé dans ce genre de cas, et qui risque d'être utilisé, est le chlorure de calcium et/ou de magnésium en solution liquide.

QC-42 Puisque la Ferme Drapeau ne respecte pas les distances séparatrices en lien avec la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales en milieu agricole (chapitre P 41.1, r. 5) et afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages en milieu agricole, le ministère considère que des mesures supplémentaires de contrôle des odeurs doivent être présentées pour réduire l'impact potentiel que l'augmentation et la concentration du cheptel au même endroit pourraient avoir sur les odeurs. Des mesures telles que la mise en place de haies brise-odeurs, le recouvrement des structures d'entreposage, l'éloignement des nouvelles structures d'entreposage par rapport au lieu d'élevage sur d'autres terrains et l'incorporation du lisier au sol dans les 24 heures suivant l'épandage devraient être évaluées. Une justification quant à la pertinence de l'application de chacune de ces mesures et une évaluation de leur impact dans le cadre du projet devraient être déposées.

Réponse

Haies brise-odeurs : À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de mettre en place de haies brise-vent, compte tenu du temps nécessaire afin d'obtenir des résultats (10 à 12 années pour un rendement minimal), de l'efficacité variable et imprévisible, et des inconvénients potentiels (immobilisation d'une partie du terrain, accumulation de neiges retardant les travaux cultureux, interférence avec la ventilation des bâtiments, réchauffement de la température au niveau du sol. Il est préférable d'appliquer les autres mesures (éloignements des nouvelles structures d'entreposage, transbordement du lisier en période hivernale) et d'effectuer le suivi des odeurs proposées au programme préliminaire de surveillance de suivi environnemental. Cette position pourra cependant être revue suite aux observations faites dans le cadre du suivi.

Recouvrement des structures d'entreposage : Voir la réponse de QC-19

Éloignement des nouvelles structures : Voir la réponse de QC-19

Incorporation du lisier au sol dans les 24 heures suivant l'épandage : Cette mesure est appliquée dans la mesure du possible, mais ne peut faire l'objet d'un engagement puisque l'enfouissement est impossible pour les épandages sur des prairies ou sur des parcelles en semi-direct. De plus, la météo n'est pas toujours favorable à un enfouissement rapide. Par exemple, les épandages sont parfois réalisés lors de journée de faible pluie. L'enfouissement dans de telles conditions n'est parfois pas recommandé.

QC-43 À la section 4.3.8, l'initiateur indique que l'impact du projet sur le réseau routier et sur la qualité de vie des citoyens sera de faible intensité. Toutefois, on ne retrouve aucune donnée à l'appui de cette affirmation. L'initiateur peut-il décrire de façon approximative un état de référence ainsi que l'augmentation de la circulation des véhicules (types et poids des véhicules, fréquence de passage, parcours utilisés, etc.) causée par la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'élevage et par son exploitation?

Réponse

Voir le point 2.5 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi à l'annexe 9

QC-44 La section 4.3.9 de l'étude d'impact traite de l'environnement sonore. Néanmoins, aucune analyse du bruit n'a été effectuée par l'initiateur. Ce dernier conclut que « compte tenu de l'intensité faible, de l'étendue locale et de la longue durée des impacts résiduels sur l'environnement sonore lors de chacune des phases de construction et la phase d'exploitation, ceux-ci sont jugés d'importance moyenne ». Veuillez expliquer comment l'impact résiduel a été qualifié d'importance moyenne.

Réponse

Lire la réponse QC-45 pour une description complémentaire de l'environnement sonore. L'intensité des impacts résiduels du projet sur l'environnement sonore est qualifiée de faible, mais pourrait également être qualifiée de moyenne selon différent point de vue, considérant que ces impacts sont principalement liés à une augmentation de la circulation et au bruit des moteurs qui en découle et non pas à une nouvelle source d'impacts. De plus, tel que démontré à partir des données présentées au Programme préliminaire de surveillance et de suivi, cette augmentation sera relativement faible en dehors des périodes d'épandages et de transfert du lisier, et de la récolte de l'ensilage.

L'étendue est qualifiée de locale puisque cette augmentation sera plus marquée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. La durée des impacts résiduels est qualifiée de longue, puisqu'ils seront pour la durée du projet. Ainsi, selon la grille d'évaluation de l'importance de l'impact résiduel (tableau 4-1 de l'étude), un impact de faible (ou de moyenne) intensité, d'étendue locale et de la longue durée est qualifié d'importance moyenne.

- QC-45** Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur l'environnement sonore, veuillez détailler davantage les sources de bruit et les modifications apportées à celles-ci dans le cadre du projet générant une hausse potentielle du bruit (ex : présence de ventilateurs (est-ce que le bruit de ces équipements pourrait être perçu aux plus proches résidences voisines et à quel niveau), modification des patrons de déplacements des véhicules, hausse du nombre de véhicules circulant sur la ferme et sur les routes municipales, etc.).

Réponse

Sur le lieu d'élevage principal, les sources de bruit sont limitées aux beuglements occasionnels des animaux et aux bruits des moteurs des différences véhicules et équipements munis d'un moteur à essence utilisés en alternance. La ventilation du bâtiment #1 est mécanique, mais déjà en fonction depuis de nombreuses années. Le bâtiment d'élevage 2 et 3, et ceux à venir sont de type ventilation naturelle. Aucun bruit n'est ainsi associé à la ventilation des bâtiments. Les compresseurs utilisés pour le refroidissement du lait et pour le fonctionnement de divers équipement pneumatique sont installés à l'intérieur de bâtiments isolés, rendant le bruit peu perceptible à l'extérieur du bâtiment. À l'intérieur de la zone d'étude locale, la hausse potentielle du bruit est liée au déplacement des véhicules.

- QC-46** Présenter des références qui appuient les affirmations indiquant qu'il y aura une diminution de la production de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'augmentation des superficies cultivées en fourrage (4.3.10).

Réponse

L'affirmation, à l'effet, que l'utilisation plus importante de plantes vivaces (prairies) dans les systèmes de culture constitue une mesure de réduction GES attribuable aux champs est basée sur plusieurs notions agronomiques fondamentales. Premièrement, les cultures pérennes accumulent du carbone dans le sol principalement par la biomasse racinaire. Deuxièmes, les prairies sontensemencées à partir de mélange de semences incluant une forte majorité de légumineuses (ex : trèfle, luzerne), fixant l'azote de l'air. Ainsi, ces parcelles nécessitent peu d'engrais azoté de synthèse, dont la production produit beaucoup de GES. Troisièmement, les applications de lisier, entre la coupe de foin, sont réalisées en condition optimale pour limiter les pertes d'azote (culture en croissance, présence de résidu de culture, etc.). Quatrièmes, les prairies améliorent la structure et la santé générale du sol, contribuant à une meilleure croissance des cultures pour l'ensemble de la rotation.

QC-47 Compte tenu de la mise en vigueur imminente (23 mars 2018) de la LQE modernisée et des obligations en regard des changements climatiques et des GES qui y seront inscrits, l'initiateur devrait quantifier les émissions de GES de son projet même si un système de gestion de l'offre est en place. Nous considérons que pour une même quantité de production laitière, les émissions de GES peuvent varier d'une ferme à l'autre, en fonction des façons de faire et des mesures d'atténuation qui peuvent être mises en place.

L'initiateur de projet devrait :

- 1) Considérer les sources d'émissions de GES suivantes lors des phases de construction ou d'exploitation de son projet :
 - émissions de GES dues à la consommation de combustibles fossiles par des équipements de combustion fixes;
 - émissions de GES dues à la consommation de carburants par les équipements mobiles utilisés à l'intérieur du site du projet;
 - émissions indirectes de GES dues à l'utilisation d'énergie électrique;
 - émissions de CH₄ dues à la fermentation entérique;
 - émissions de CH₄ dues à la gestion du fumier;
 - émissions de N₂O dues à la gestion du fumier;
 - émissions de N₂O dues à l'épandage de fumiers ou de lisiers;
 - émissions fugitives de GES dues à l'utilisation d'équipements de réfrigération ou de climatisation.
- 2) Quantifier les émissions de GES actuelles, et à venir, associées à son projet.
- 3) Considérer des variantes ou mesures d'atténuation permettant, le cas échéant, la réduction des émissions de GES.
- 4) Considérer, le cas échéant, les émissions de GES dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnemental de la directive et de la politique environnementale et de développement durable qu'il prévoit de mettre en place.

Réponse

L'évaluation de la production de GES du projet est présentée à l'annexe 8.

- QC-48** L'initiateur devrait être informé de l'existence :
- des programmes de financement du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 qui peuvent s'appliquer au secteur agricole :
 - programme Prime-vert – pour le recouvrement étanche des structures d'entreposage des déjections animales afin de capter le méthane, puis le traiter;
 - programme de soutien aux essais de fertilisation;
 - programme Écoperformance qui aide les entreprises à définir et à quantifier les mesures potentielles d'économie de combustibles fossiles et de réduction d'émissions de GES;
 - appel à projets mobilisateurs dans le domaine des technologies vertes appliquées aux secteurs agricole et agroalimentaire (MESI).
 - du protocole de crédits compensatoires du système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour notamment le recouvrement de fosses à lisier et la destruction du méthane.
- QC-49** L'initiateur de projet peut se référer aux méthodologies de calcul suivantes pour quantifier les émissions de GES du projet :
- Rapport d'inventaire national 1990-2015 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada;
 - Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA);
 - Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.
- QC-50** L'initiateur de projet pourra consulter la Direction de l'expertise climatique (DEC) du MDDELCC concernant les méthodologies de calcul des émissions de GES de son projet. Vous pourrez communiquer avec la chargée de projet pour obtenir les coordonnées de l'analyste responsable à la DEC.
- QC-51** Pour information, les principaux impacts des changements climatiques pour la production animale sont :
- l'introduction de nouvelles maladies;

- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes qui pourrait être dommageable pour les élevages et pour la qualité des eaux de surface;
- la sensibilité des animaux aux vagues de chaleur;
- le coût et la disponibilité des aliments et de l'eau.

Certains de ces impacts pourraient être pertinents pour l'initiateur dans le contexte de sa demande.

QC-52 Le Ministère désire sensibiliser l'initiateur à ce que des solutions d'adaptation pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience de ce type d'élevage face à ces impacts projetés existent ou font l'objet de travaux de recherche. Plus particulièrement, le stress thermique chez la vache laitière est une problématique d'intérêt pour l'industrie laitière et des mesures telles que de la ventilation accrue ou la plantation d'arbres à proximité des bâtiments d'élevage peuvent atténuer l'effet de la chaleur pour les animaux.

Réponse QC 48 à 52

L'initiateur prend note de ces commentaires.

QC-53 L'étude n'est pas claire sur le nombre d'emplois qui pourraient être créés lorsque le projet sera à terme. L'addition des emplois créés par chacune des composantes du projet décrites au chapitre 3 porte le total à 15 nouveaux emplois à temps plein. Par contre, dans l'analyse des impacts économiques, il est plutôt question de 10 nouveaux emplois à temps plein. L'étude doit être plus cohérente et des précisions doivent être apportées à ce sujet (section 4.3.11).

Réponse

Au chapitre 3, il s'agit d'une estimation. On doit comprendre qu'une même personne peut être attitrée à plus d'une tâche afin de compléter son horaire à temps plein. En considérant le nombre d'emplois à temps plein et le cheptel actuel, et en considérant un gain en efficacité due à la centralisation des activités, on estime que 10 nouveaux emplois à temps plein seront créés par la situation projetée.

QC-54 Dans la section synthèse (section 4.4) du projet, présenter les éléments aux plans et devis permettant d'éviter la contamination des eaux souterraines et de surface.

Réponse

Les plans et devis seront présentés au MDDELCC dans le cadre des demandes de CA à venir. Pour s'assurer de l'étanchéité, les plans et devis et que les avis techniques déposés dans le cadre d'une demande d'autorisation seront préparés par un ingénieur. Celui se référera au guide technique L'entreposage des fumiers – 3e édition, produit par l'Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec.

Enfin, l'ingénieur et l'agronome devront attester que la capacité de stockage des déjections animales à l'intérieur du bâtiment d'élevage devra être suffisante. L'objectif poursuivi est qu'aucun débordement de déjections animales ne se produise entre deux périodes de vidange.

5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

QC-55 Tel qu'exigé à la directive, veuillez présenter un programme de surveillance environnementale préliminaire en y ajoutant notamment :

- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme de surveillance, les protocoles prévus, les paramètres mesurés, les échéanciers, les ressources humaines et financières affectées au programme;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Réponse

Le programme préliminaire de surveillance et de suivi est présenté à l'annexe 9.

QC-56 Est-ce que l'installation actuelle a déjà eu à répondre à des plaintes de la communauté concernant les odeurs? Quelles ont alors été les mesures mises en place? Aucune mesure de mitigation n'est proposée pour le projet d'agrandissement. Même si cette préoccupation n'a pas été soulevée lors des consultations publiques, rien ne garantit l'absence d'impact lors de l'augmentation des activités. L'initiateur doit discuter des mesures qui pourraient être mises en place pour gérer d'éventuelles plaintes d'odeur.

Réponse

À ce jour, aucune plainte concernant les odeurs n'a été formulée par la communauté. Les mesures de mitigation sont présentées à la réponse QC-42. Un programme de gestion des plaintes est présenté au Plan d'intervention d'urgence préliminaire (annexe 10).

QC-57 Intégrer les mesures d'atténuation présentées aux tableaux 4-4, 4-5, 4-6, 4-7 et 4-8 dans le programme de surveillance.

Réponse

Le programme préliminaire de surveillance et de suivi est présenté à l'annexe 9.

QC-58 L'initiateur propose un mécanisme d'intervention environnementale minimaliste. L'initiateur peut-il fournir un plan d'urgence et d'intervention environnemental préliminaire visant à déterminer les mesures de prévention afin d'éviter des problématiques à caractère environnemental ainsi que des mesures permettant d'intervenir efficacement lors de telles problématiques?

Par exemple :

- prévoir des mesures spécifiques à prendre (confinement, rétention, récupération, nettoyage, restauration, etc.) selon le type de problématique environnementale (déversement, fuite, rejet d'un contaminant, plainte d'odeur, etc.);
- inclure des mesures préventives (par exemple, la vérification à fréquence déterminée des équipements et des machines utilisées pour exploiter leur entreprise, la gestion des intrants, etc.) visant à éviter que surviennent des problématiques environnementales;

- mise en place des premières mesures en cas d'urgence. Au besoin, faire appel à des spécialistes en sinistres, à la municipalité qui est responsable de la protection des citoyens et des biens, Urgence-Environnement, etc.;
- joindre un document permettant de colliger des renseignements lors d'un événement tel que les coordonnées de la personne à joindre sur les lieux, le type d'événement, le moment où est survenu l'événement, le lieu de l'événement, des détails sur le produit déversé, la quantité déversée estimée, l'environnement touché, les organismes déjà informés ou sur place, les actions en cours, etc.;
- prévoir des mesures visant la formation et l'information du personnel de l'entreprise concernant les mesures incluses dans le plan d'intervention, etc.

Réponse

Le plan d'intervention d'urgence préliminaire est présenté à l'annexe 10.

6. PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-59 La sous-section 6.2 établit une liste des objectifs et composantes de l'environnement devant faire l'objet d'un suivi. Cette liste comprend l'eau souterraine (qualité physico-chimique), l'air (les odeurs), le sol (teneur en phosphore), le social et l'économie (développement durable).

Nous suggérons d'ajouter à cette liste l'élément « eaux de surface : pratiques agroenvironnementales » ainsi qu'une sous-section « suivi de la qualité des eaux de surface et pratiques agroenvironnementales ». Cette dernière pourrait proposer plus concrètement l'adoption d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) en complément de l'outil « Guide sur la gestion durable d'une entreprise agricole » dont il est question dans le rapport et qui constitue un ouvrage plus général.

Réponse

Voir le Programme de surveillance et de suivi environnemental préliminaire à l'annexe 9. Nous proposons un suivi des pratiques agroenvironnementales par l'adoption d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA).

QC-60 L'initiateur propose d'utiliser le Guide sur la gestion durable des entreprises agricoles comme outil de mesure de la performance de l'entreprise au niveau économique, social et environnemental. Plusieurs éléments de ce guide n'ont pas été abordés dans l'étude d'impact jusqu'à présent. Sur le plan environnemental, quels sont les éléments de ce guide qui sont pertinents et qui seront retenus dans le cadre de ce projet d'agrandissement?

Réponse

Après réflexion, nous retirons cet élément du programme de suivi. Celui-ci sera remplacé par l'adoption d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Ce Guide sur la gestion durable des entreprises agricoles est peut-être trop général et il ne sera peut-être jamais mis à jour.

QC-61 Il est proposé de faire le suivi de l'eau souterraine, de l'air, du sol et de la composante sociale et économique. L'initiateur peut-il préciser quels seront les paramètres et les sites qui feront l'objet des suivis ainsi que la fréquence de ces suivis?

Réponse

Le programme de surveillance et de suivi à l'annexe 9 apporte plus de précision. Mais il s'agit d'un programme préliminaire qui fera l'objet d'une révision lors du dépôt de chaque demande de CA. Le suivi de la composante sociale et économique était en référence au Guide sur la gestion durable des entreprises agricoles comme outil de mesure de la performance de l'entreprise au niveau économique, social et environnemental. Cet aspect du suivi est abandonné tel que mentionné à la réponse QC-60.

- QC-62** Le suivi environnemental ne détaille pas de quelle manière la qualité des eaux souterraines sera prise en compte. Nous souhaitons que l'initiateur présente de quelle manière cet aspect sera inclus au suivi environnemental.

Réponse

Le suivi de la qualité des eaux souterraines fait référence au suivi des infrastructures étanches. Voir le Programme de surveillance et de suivi environnemental préliminaire à l'annexe 9 et la réponse QC-63 pour les détails.

- QC-63** Au point 6.3.2, présenter les paramètres qui seront analysés et qui permettront de confirmer l'étanchéité des infrastructures. Indiquer si l'installation de puits d'observation est prévue.

Réponse

Seuls les ouvrages de stockage des déjections animales seront pourvus d'un puits d'observation accessible pour la prise d'échantillon, tel que prescrit au Règlement sur les exploitations agricoles. Puisqu'aucun paramètre n'est prescrit par les lois en vigueur, ceux-ci seront au choix de l'ingénieur signataire de l'avis d'étanchéité. La prise d'échantillon de l'eau souterraine sera réalisée que lorsqu'un potentiel de non-étanchéité est observé, tel que décrit au Guide technique - L'entreposage des fumiers — 3e édition (CRAAQ, 2012). Consulter le point 2.2 du Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental à l'annexe 9 pour plus d'information sur la méthode de suivi proposée.

- QC-64** Dans le cas de rejets dans l'environnement, le retour à la conformité doit être immédiat, un mécanisme d'intervention doit être prévu à cet effet (6.5).

Réponse

Les mécanismes d'intervention sont décrits au plan d'intervention de mesures d'urgence présentées à l'annexe 10.

- QC-65** Puisque le périmètre urbain de la municipalité sera traversé plus intensément par des véhicules lourds et de la machinerie agricole, que la cohabitation harmonieuse de tous les usagers de la route, incluant les plus vulnérables, est une préoccupation majeure, nous suggérons d'ajouter un suivi de ces modes de transport à la liste des composantes de l'environnement devant faire l'objet d'un suivi. L'initiateur devra s'assurer d'avoir les données de circulation routière du réseau supérieur et du réseau local à jour pour la zone d'étude locale lors du dépôt de son programme de suivi.

Par ailleurs, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) profite de l'occasion pour rappeler qu'en tout temps, la réglementation au Code de sécurité routière et le recours à des permis de déplacement de véhicules agricoles ou de véhicules hors norme doivent être respectés sur l'ensemble du réseau routier supérieur. À cet effet, l'établissement d'un mécanisme de communication entre le MTMDET, Contrôle routier Québec et la Sûreté du Québec constitue l'approche pratique usuelle à mettre en place et cette dernière devrait être mentionnée au suivi.

Réponse

Voir le Programme de surveillance et de suivi environnemental préliminaire à l'annexe 9.

Références

CRAAQ. (2012). Guide technique: L'entreposage des fumiers, 3e édition. Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

CRAAQ. (2015). Entreprise laitière - Analyse comparative - Taille d'entreprise 2013 - Analyse des données Agritel (AGDEX 412.11/890). Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

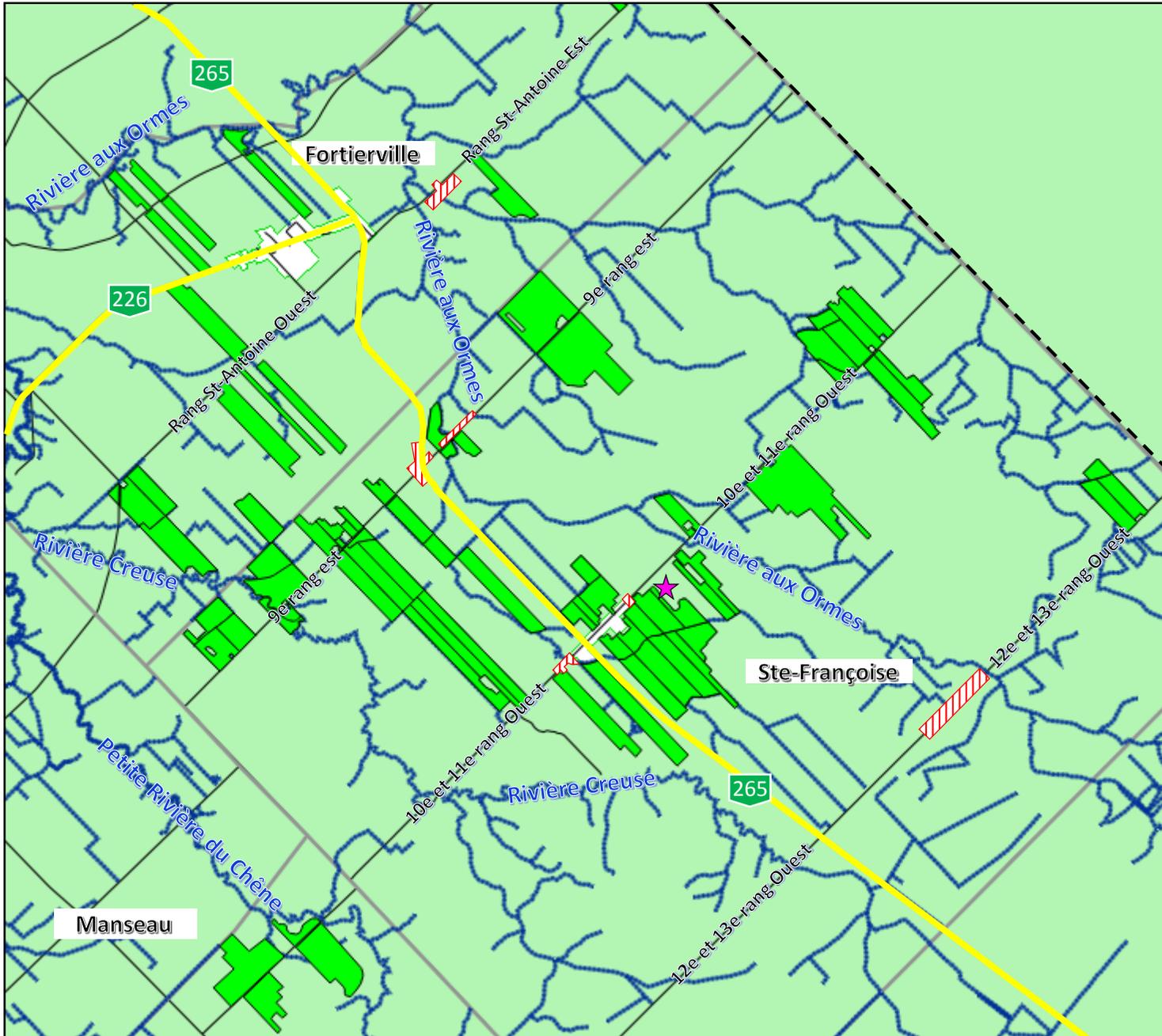
CRAAQ. (s.d.). Agrométéo Québec. Récupéré sur <http://www.agrometeo.org/index.php/atlas>.

Environnement et ressources naturelles. (s.d.). Normales climatiques canadiennes - Station de Fortierville 1981 - 2010. Récupéré sur <http://climat.meteo.gc.ca/>.

Hydro-Québec. (1990). Méthode d'évaluation environnementale - Lignes et postes.

OMAFRA. (2015). Les exigences en eau du bétail, Agdex 716/400, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales.

Annexe 1 : Plans de la zone d'étude élargie



Annexe 1.1

Légende:

- Parcelles en culture de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c
- Ilots déstructurées
- Zone agricole
- Limite de la zone agricole
- Cours d'eau
- Limite de la municipalité
- Route principale
- Route secondaire
- Limite de la zone d'étude élargie
- ★ Site du projet

Base cartographique
infosol@Gouvernement du Québec

Titre:

Plan de la zone d'étude élargie

Cliant:

Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

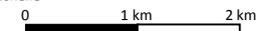
Les Consultants Mario Cossette inc.

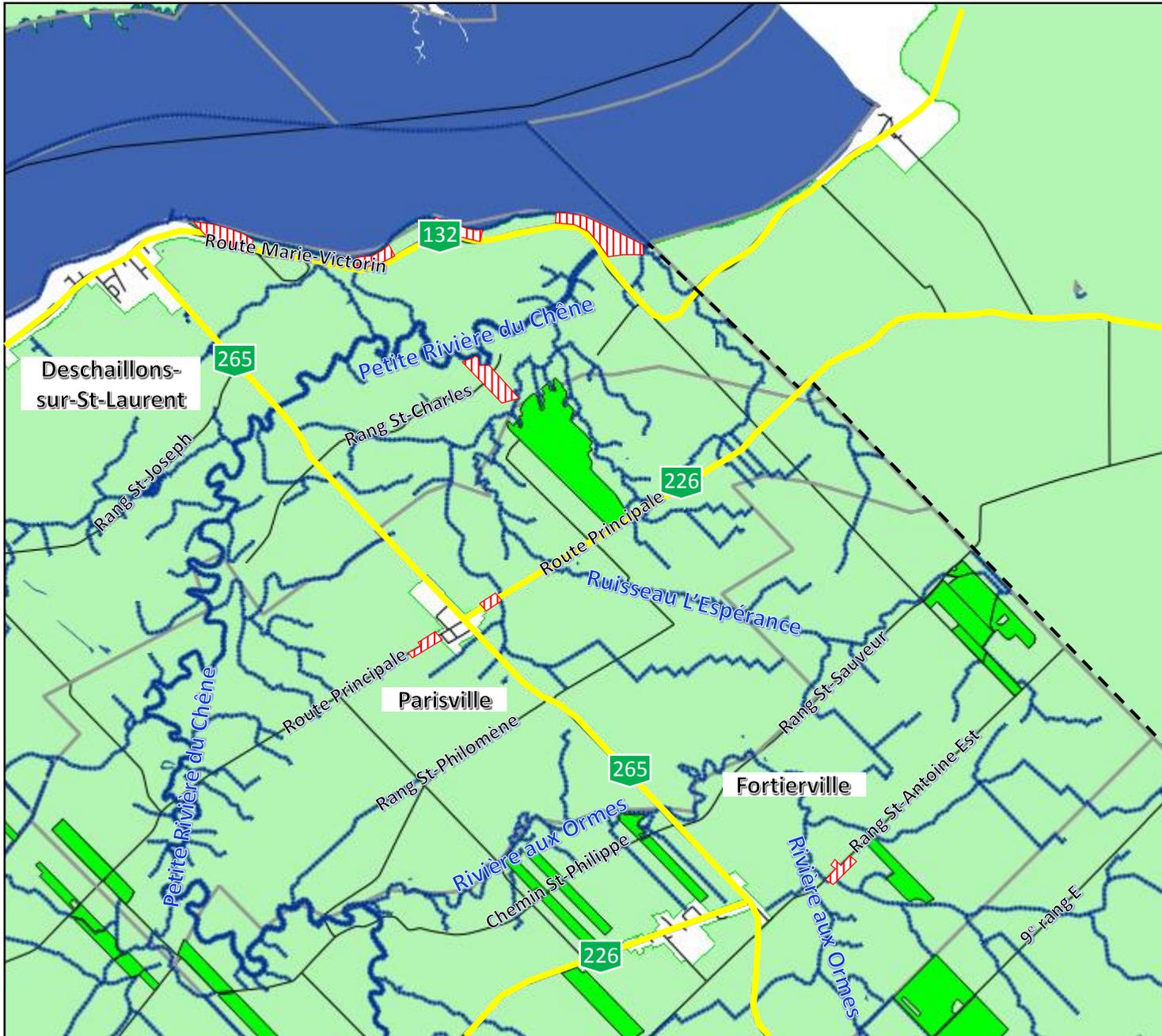


Dessiné par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle





Annexe 1.2

Légende:

- Parcelles en culture de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c
- Ilots déstructurées
- Zone agricole
- Limite de la zone agricole
- Cours d'eau
- Limite de la municipalité
- Route principale
- Route secondaire
- Limite de la zone d'étude élargie

Base cartographique
infosol@Gouvernement du Québec

Titre:

Plan de la zone d'étude élargie

Cliant:

Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

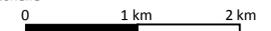
Les Consultants Mario Cossette inc.

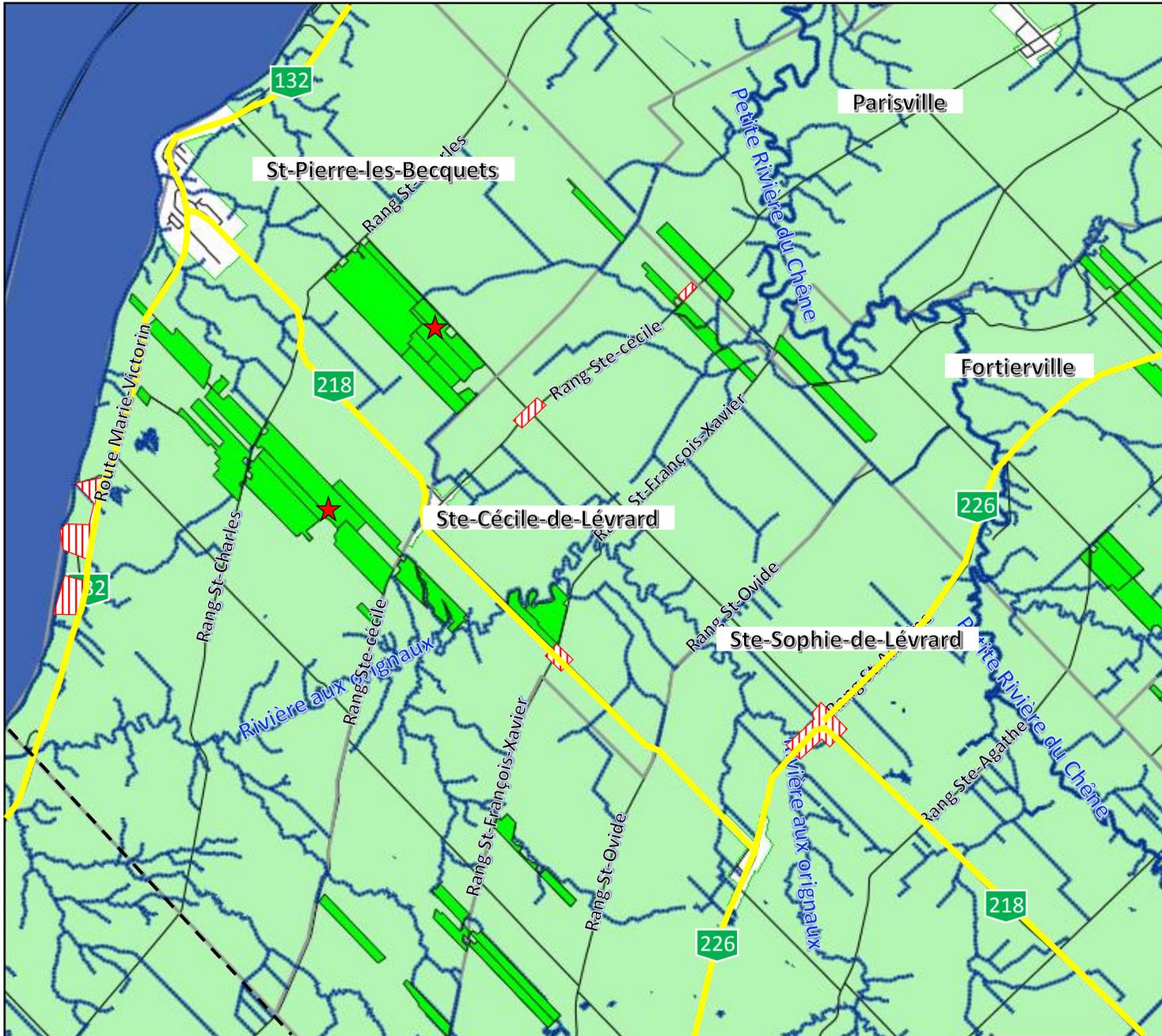


Dessiné par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle





Annexe 1.3

Légende:

- Parcelles en culture de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c
- Ilots détruites
- Zone agricole
- Limite de la zone agricole
- Cours d'eau
- Limite de la municipalité
- Route principale
- Route secondaire
- Limite de la zone d'étude élargie
- Site potentiel pour la construction D'une fosse orpheline

Base cartographique
infosol@Gouvernement du Québec

Titre:

Plan de la zone d'étude élargie

Client:

Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

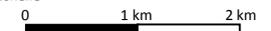
Les Consultants Mario Cossette inc.



Dessiné par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle



Annexe 2 : Liste des champs

Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. - Liste des champs

Nom	Superficie (Ha)	Drainage	Lots	Municipalité	Distance du lieu d'élevage principal (Km)
Baptist	69,5	oui	231 à 233	Sainte-Françoise	1
Beaudelle centre	7,5	non	723-27	Fortierville	9
Beaudelle ferme	15	non	723-29	Fortierville	9
Beaudelle garage	22,3	non	694 à 696	Fortierville	9
Beaudelle ouest	26,8	non	24, 25	Fortierville	9
Bergeron	27	oui	723-235	Sainte-Françoise	1
Chandonnet nord	39,4	oui	105 à 108	Sainte-Françoise	4
Chandonnet sud	47	oui	105 à 108	Sainte-Françoise	4
La coulé	12	non	431, 432	Sainte-Sophie-de-Lévrard	21
Danielle	31,3	non	206	Sainte-Françoise	4
David	24,7	oui	329, 330	Sainte-Cécile-de-Lévrard	22
Eugène	21,7	non	163	Sainte-Françoise	2
G. Demers 1	7,4	oui	257	Saint-Pierre-les-Becquets	17
G. Demers 2	6,1	oui	266, 268, 270	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17
G. Demers 3	4,3	oui	266, 268, 270	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17
G. Demers 4	6,8	oui	266, 268, 270	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17
G. Demers 5	4,8	oui	266, 268, 270	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17
G. Demers 6	2,2	oui	266, 268, 270	Sainte-Cécile-de-Lévrard	17
Desrosiers	31,8	non	136 à 139	Sainte-Françoise	7
E. Guillot	18,2	non	57, 58	Fortierville	9
Fernand	21,4	oui	723-123	Sainte-Françoise	4
François	41,7	non	126, 127	Sainte-Françoise	5
Geneviève	15	oui	217	Saint-Pierre-les-Becquets	22
Guillaume Centre	43,6	oui	114, 115, 212 à 216	Saint-Pierre-les-Becquets	25
Guillaude nord	34,5	oui	110 à 112, 212, 213	Saint-Pierre-les-Becquets	25
Guillaume ouest	48,3	oui	213 à 216	Saint-Pierre-les-Becquets	25
Guillaume sud	26,5	oui	213, 215	Saint-Pierre-les-Becquets	22
Henris Paris	49,5	oui	18, 19, 131 à 134	Fortierville, sainte-Françoise	6
Hermeline	39,5	non	10 à 13	Fortierville	11
Jean-Claude	76,4	non	254 à 261	Parisville	14
Jean-Guy	17,2	oui	105 à 108	Saint-Pierre-les-Becquets	25
Jean-Joseph	27	non	310, 311	Sainte-Françoise	10
Jean-Rock Ouest	62	non	233 à 239	Saint-Pierre-les-Becquets	22
Jen-Rock Lapin	16,3	non	233 à 239	Saint-Pierre-les-Becquets	22
Jean-Rock Pins	64,1	non	233 à 239	Saint-Pierre-les-Becquets	22

Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. - Listes des champs (suite)

Nom	Superficie (Ha)	Drainage	Lots	Municipalité	Distance du lieu d'élevage principal (Km)
Léo-Paul	22,9	oui	192, 193	Sainte-Françoise	4
Louison	6,9	oui	366 à 370	Sainte-Cécile-de-Lévrard	22
Manseau nord	4,9	non	780 à 782	Manseau	6
Manseau Sud	16,5	non	786, 787	Manseau	6
Manseau Est	28,9	non	780 à 782	Manseau	6
Manseau Ouest	28	non	784 à 788	Manseau	6
Marcel	40	oui	228 à 230	Sainte-Françoise	1
Maurice	21,9	oui	723-237	Sainte-Françoise	1
Moineau	35,7	non	189 à 191	Sainte-Françoise	4
Nicole Nord	11,5	non	382	Sainte-Cécile-de-Lévrard	26
Nicole Sud	8	oui	382	Sainte-Cécile-de-Lévrard	24
Normand	26,2	oui	324	Sainte-Cécile-de-Lévrard	19
Paul-Émile	7,8	non	175	Sainte-Françoise	1
Pit	17,9	non	225, 226	Sainte-Françoise	1
Proulx	12,7	non	115 à 117	Sainte-Françoise	4
Rémi	2,6	oui	211	Saint-Pierre-les-Becquets	22
Robert	54,6	non	158, 159	Sainte-Françoise	1
Rondeau 1 et 2	19,5	oui	661 à 663	Fortierville	14
Rondeau 3 et 4	27,3	oui	339, 339	Parisville	14
Rosaire	24,8	non	168	Sainte-Françoise	1
Sarto	6,4	non	365	Sainte-Cécile-de-Lévrard	22
Thérien	29,4	oui	105 à 107	Saint-Pierre-les-Becquets	25
Théroux	60,7	non	572 à 577	Fortierville	13
Thomassin 1	4,3	oui	613	Fortierville	9
Thomassin 2	10,5	oui	613	Fortierville	9
Thomassin 3	5,5	oui	623	Fortierville	10
Thomassin 4	5,8	oui	620	Fortierville	10
Thomassin 5	11,1	oui	623	Fortierville	10
Thomassin 6	8,8	oui	620	Fortierville	10
Touchette	58,6	oui	216 à 220	Sainte-Françoise	2
Vacolait	28,8	non	417, 418, 421	Sainte-Sophie-de-Lévrard	22
Yves sud	17,2	oui	128	Sainte-Françoise	5
Yves nord	10,1	non	128	Sainte-Françoise	5
		1684,6	Ha		
Drainé	821,7	Ha	= 48,8%		
Non drainé	862,9	Ha	= 51,2%		

Annexe 3 : Plan topographique du lieu d'élevage principal



Annexe 3

Légende:

— Courbes de niveau 1 mètre

Base cartographique
infosol@Gouvernement du Québec

Titre:

Plan topographique

Cliant:

Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

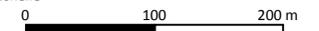
Les Consultants Mario Cossette inc.



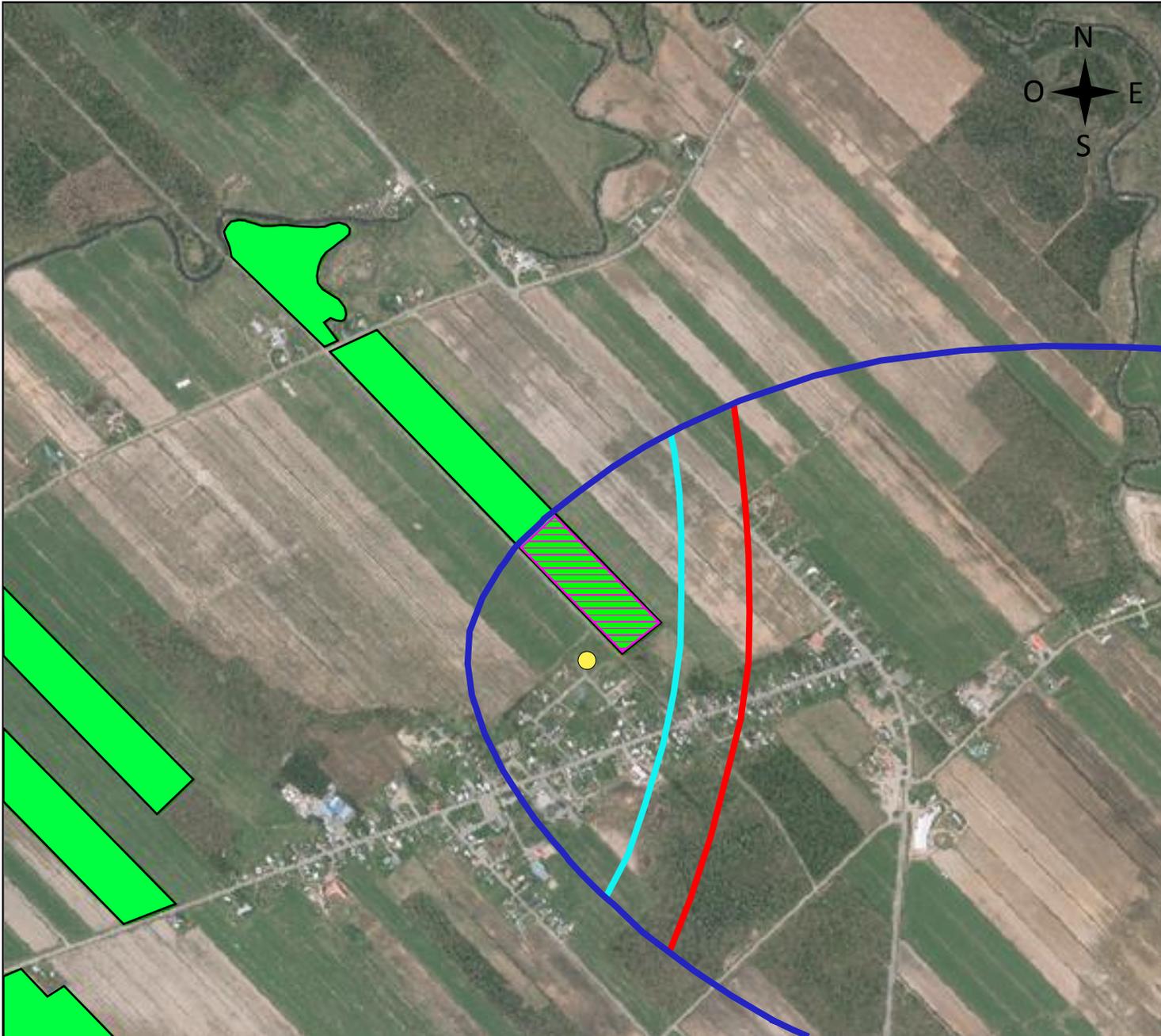
Dessiné par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle



Annexe 4 : Puits municipaux de fortierville: Périmètres de protection



Annexe 4

Légende:

- Aire d'alimentation
- Protection bactériologique (200 jours)
- Protection virologique (550 jours)
- Puit municipal
- Parcelles en cultures par la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c.
- Zone de restriction

Base cartographique
infosol@Gouvernement du Québec

Titre:
**Puit municipal de fortierville:
Aire d'alimentation et périmètres de protection
bactériologique et virologique**

Client:
Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:
Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:
Les Consultants Mario Cossette inc. 

Dessiné par:
Éric Beaulieu, agr.

Échelle
0 200 400 m



Annexe 5 : Portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour

Portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour

La MRC de Bécancour est située au nord-ouest de la région du Centre-du-Québec et longe le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre. Elle regroupe douze municipalités couvrant une superficie de 1 143 km², soit 16,5 % du territoire de la région. La population s'élève à quelque 20 472 habitants, soit l'équivalent de 8,8 % de la population totale du Centre-du-Québec.

La MRC de Bécancour a une densité de population presque deux fois moins élevée que celle de la population totale du Centre-du-Québec. Le revenu disponible par habitant est cependant légèrement supérieur à celui de la région.

	MRC DE BÉCANCOUR	RÉGION CENTRE-DU-QUÉBEC
Superficie en terre ferme (2013)	1 143 km ²	6 920 km ²
Densité de population (2013)	17,9 habitants/km ²	34,6 habitants/km ²
Population totale (2013)	20 472 habitants	239 245 habitants
Solde migratoire interrégional (2012-2013)	79 habitants	951 habitants
Perspectives démographiques (variation 2036/2011) :	13,1 %	12,7 %
Revenu disponible par habitant (2013)	24 747 \$	24 029 \$
<i>Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), fiche synthèse régionale</i>		

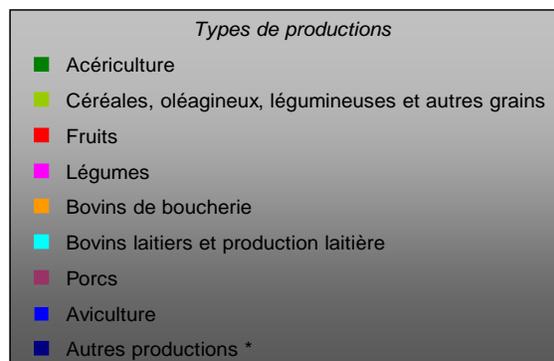
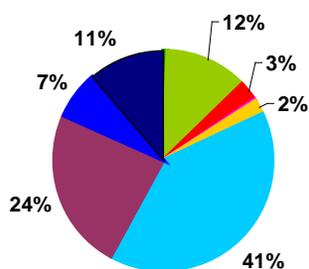
Une agriculture qui regroupe 426 entreprises et plus de 37 225 hectares en espaces cultivés

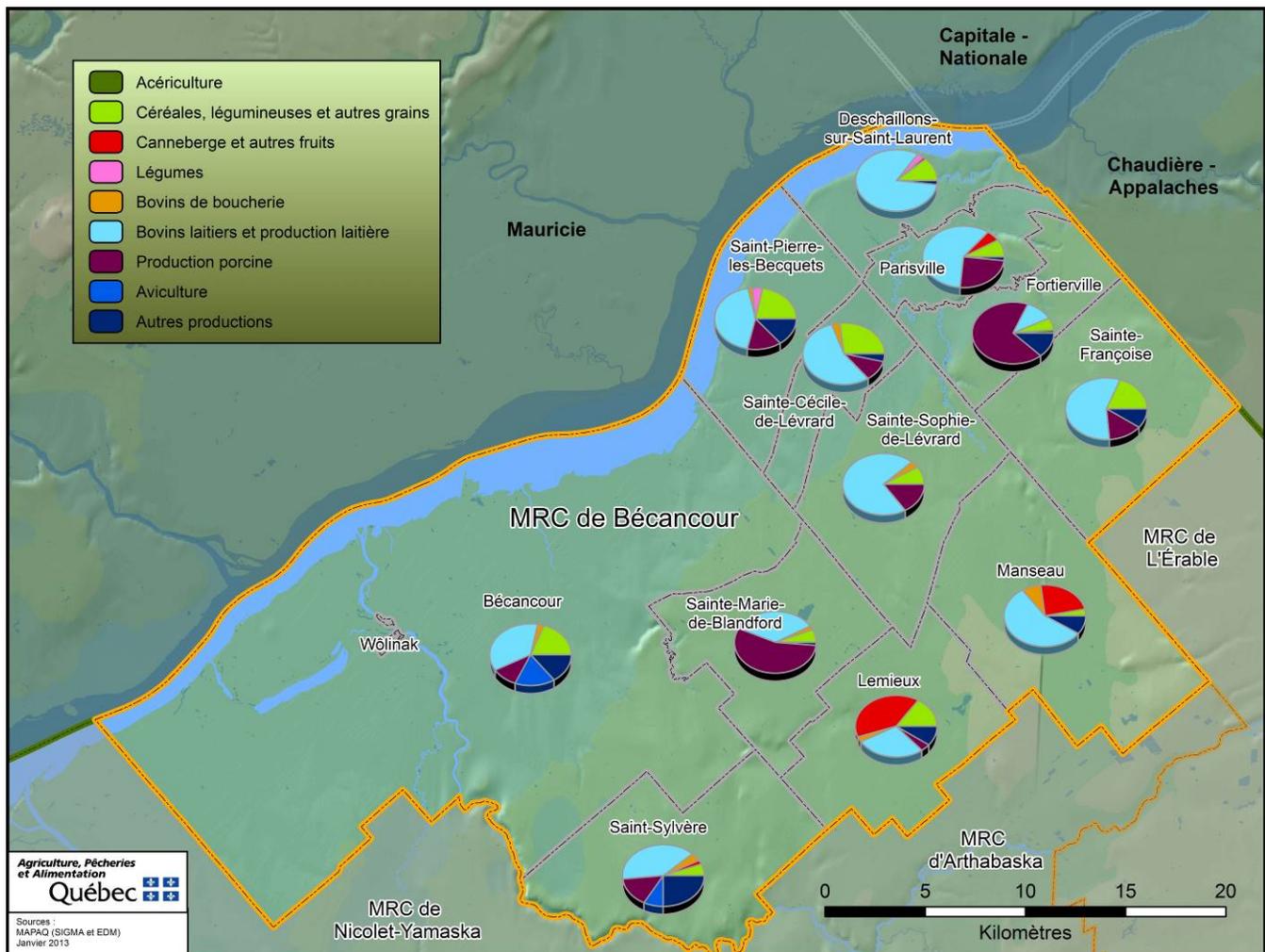
Le territoire de la MRC de Bécancour présente un relief relativement plat. Du point de vue agricole, il est constitué de sols dont la productivité est classée de bonne qualité, alors que la fertilité des sols de certains secteurs est plutôt moyenne. En 2010, la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles couvrait 108 570 hectares, ce qui représente 95 % du territoire de la MRC.

L'activité économique du secteur agricole représente un apport important pour les petites municipalités rurales. En 2010, on dénombrait 426 entreprises agricoles, ce qui représente 13,2 % du nombre d'exploitations agricoles du Centre-du-Québec. Ces entreprises occupaient plus de 53 % de la zone agricole, soit 57 948 hectares. De leur côté, les espaces cultivés couvraient une superficie de 37 225 hectares.

À l'instar du Centre-du-Québec, la MRC de Bécancour a connu une diminution du nombre d'entreprises agricoles entre 2006 et 2011, soit 5,6 %.

Les productions animales représentent plus de 82 % de l'ensemble des revenus bruts générés par les productions agricoles de la MRC, les secteurs laitier, porcin et avicole étant les plus importants.





L'industrie agroalimentaire de la MRC de Bécancour en 2010		
	MRC de Bécancour	Centre-du-Québec (%)
Nombre d'entreprises agricoles	426	13,2
Revenus bruts en production animale	110 367 009	14,3
Revenus bruts en production végétale	23 007 846	8,7
Superficie de la zone agricole (en hectares)	108 750	16,8
Superficie cultivée totale (en hectares)	37 225	14,7
Nombre d'entreprises de transformation alimentaire	16	12,2*
Nombre d'entreprises certifiées biologiques - production animale	8	15,7
Nombre d'entreprises certifiées biologiques - production végétale	10	8,7

Source : MAPAQ, Entrepôt de données ministériel, fiches d'enregistrement certifiées des exploitations agricoles, 2010 et CPTAQ, annexe statistique 2011-2012
 *Pourcentage du nombre total d'emplois en transformation alimentaire

Les productions animales

Première productrice dans l'élevage chevalin au Centre-du-Québec

Dans la MRC de Bécancour, les trois productions les plus importantes au chapitre des revenus bruts sont les bovins laitiers et la production laitière, le porc et la volaille. Ces productions représentent à elles seules 93,8 millions de dollars, soit 85 % des productions animales et 70 % de l'ensemble des productions agricoles de la MRC. Fait à noter, la production de chevaux de la MRC est la première en importance parmi les cinq MRC du Centre-du-Québec avec près de 77 % des revenus générés.

PRINCIPALES PRODUCTIONS	NOMBRE D'ENTREPRISES	CHEPTEL (NOMBRE DE TÊTES)	REVENUS PAR TYPE DE PRODUCTION			
			MRC DE BÉCANCOUR	CENTRE-DU-QUÉBEC	% DES REVENUS DE LA MRC VS CENTRE-DU-QUÉBEC	RANG AU C.-D.-Q.
Bovins laitiers et production laitière	152	15 142	53 501 238	383 387 904	13,9	5
Porcs	28	73 752	31 650 482	188 500 928	16,8	4
Volailles (poulets et dindons)	16	760 184	8 628 951	57 729 268	14,9	3
Bovins de boucherie	53	3 118	3 104 981	38 897 014	8,0	5
Chevaux	16	276	1 587 727	2 074 195	76,6	1
Ovins	15	3 600	854 309	5 790 500	14,8	3

Source : MAPAQ, Entrepôt de données ministériel, fiches d'enregistrement certifiées des exploitations agricoles, 2010

La production caprine a connu une hausse importante de 116 % de son cheptel entre 2006 et 2011, tandis que le nombre de porcs a augmenté de près de 5 % durant la même période. De son côté, le nombre de bovins laitiers est demeuré relativement stable tandis que les autres productions animales ont vu leur cheptel décroître.

ÉVOLUTION DES CHEPTELS DE LA MRC DE BÉCANCOUR ENTRE 2006 ET 2011		
	MRC DE BÉCANCOUR (%)	CENTRE-DU-QUÉBEC (%)
Production laitière	-0,8	-4,9
Vaches de boucherie	-40,4	-27,0
Production porcine	4,6	24,3
Poules et poulets	-9,3	14,3
Production ovine	-11,9	17,6
Production caprine	116,5	72,7

Source : Statistique Canada, recensement de l'agriculture 2006 et 2011, MAPAQ, Direction régionale du Centre-du-Québec, compilation interne

Les productions végétales

La canneberge : au deuxième rang des productions végétales de la MRC

Les principales productions végétales de la MRC de Bécancour sont les céréales, le maïs-grain, les oléoprotéagineux, la culture de la canneberge et l'horticulture. Ces productions ont généré à elles seules des revenus de 20,9 millions de dollars en 2010, ce qui représente 91 % du revenu total généré par les productions végétales.

PRINCIPALES PRODUCTIONS	NOMBRES D'ENTREPRISES	SUPERFICIES EXPLOITÉES (HA)	REVENUS PAR PRODUCTION			
			MRC DE BÉCANCOUR (M \$)	CENTRE-DU-QUÉBEC (M \$)	% DES REVENUS DE LA RÉGION	RANG MRC/RÉGION
Céréales, maïs-grain et oléoprotéagineux*	206	17 106	16 549 676	132 563 157	12,5	4
Canneberges	6	199	3 143 549	52 161 938	6,0	4
Horticulture ornementale	7	49	826 708	9 455 807	8,7	4
Légumes frais	9	23	455 072	6 326 916	7,2	4
Fruit et petit fruit (excluant la canneberge et la pomme)	9	35	504 048	3 715 894	13,6	4

Source : MAPAQ, Entrepôt de données ministériel, fiches d'enregistrement certifiées des exploitations agricoles, 2010
*Englobe le blé, l'avoine, le maïs-grain, l'orge et le canola.

Les données du recensement de l'agriculture pour les années 2006 et 2011 indiquent que les superficies allouées à la production céréalière ont augmenté de 12,6 % comparativement à 4,5 % pour le Centre-du-Québec. Par ailleurs, on constate une croissance importante de 119 % des superficies occupées par les cultures de légumes entre 2006 et 2011 alors que les productions fruitières, les fourrages et l'acériculture connaissent des baisses variant entre -10 % et -50 % au cours de la même période.

ÉVOLUTION DES SUPERFICIES DES PRINCIPALES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE LA MRC DE BÉCANCOUR ENTRE 2006 ET 2011		
	MRC DE BÉCANCOUR (%)	CENTRE-DU-QUÉBEC (%)
Céréales	12,6	4,5
Fourrages	-12,6	-14,9
Fruits	-50,1	91,4
Légumes	119,1	31,9
Acériculture (nombre d'entailles)	-10,8	19,9

Source : Statistique Canada, recensement de l'agriculture 2006 et 2011, compilation interne, MAPAQ, Direction régionale du Centre-du-Québec

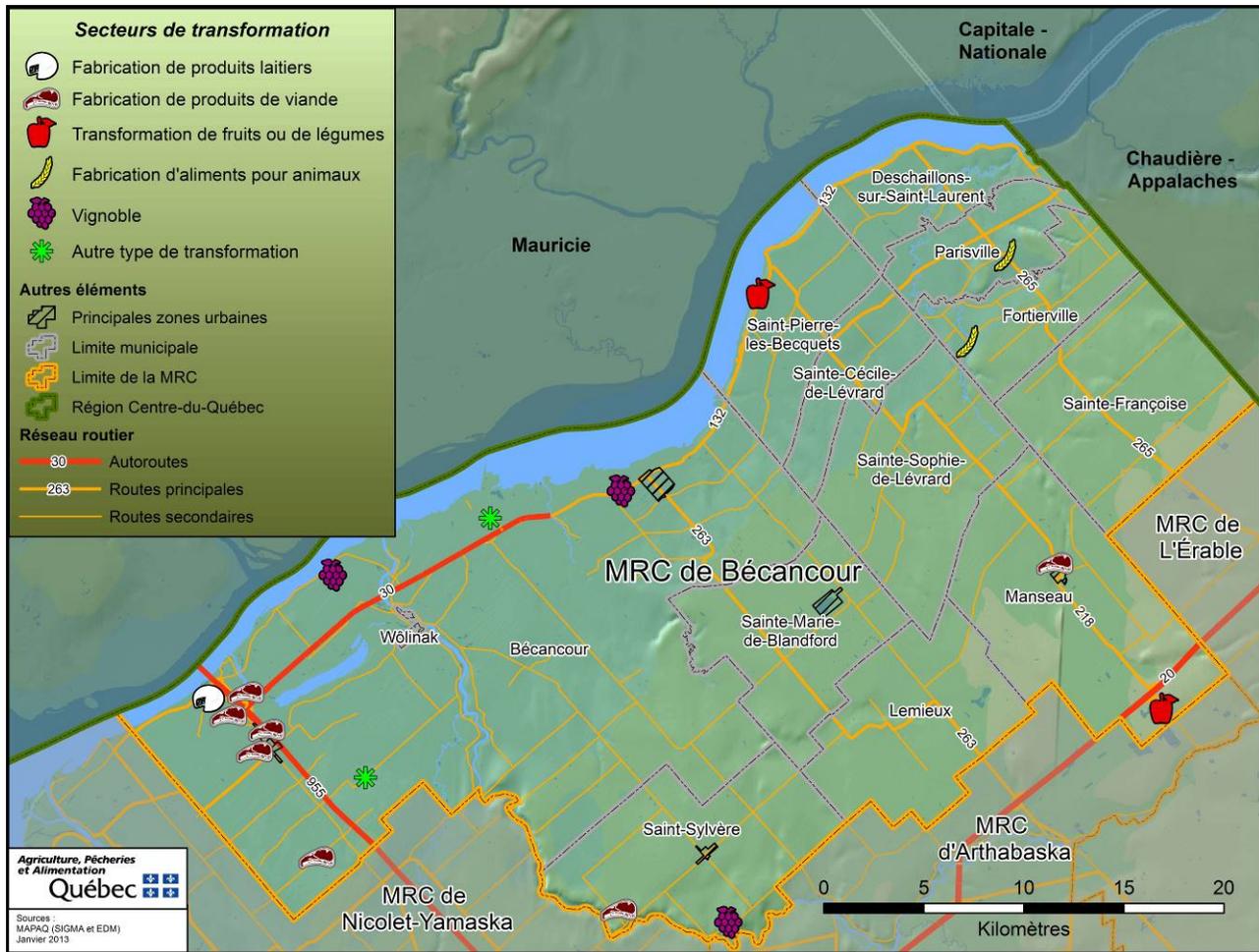
Transformation alimentaire : 16 entreprises et plus de 518 emplois

À elles seules, Viandes Seficlo, TRT ETGO et Canneberges Atoka, comptant chacune 100 employés ou plus, génèrent les deux tiers des emplois de l'industrie de transformation. La première entreprise a bâti sa réputation dans le désossage de la tête de porc et demeure un chef de file dans son champ d'activité. La seconde, localisée dans le parc industriel et portuaire de Bécancour depuis 2010, fabrique des huiles végétales de soya, de canola et de palme ainsi que des tourteaux protéiques destinés au marché nord-américain. Ce projet représente 185 millions de dollars en investissement. D'autre part, l'entreprise Canneberges Atoka constitue un acteur majeur dans le domaine de la transformation de canneberge au Québec, notamment dans la production de canneberges séchées et de jus de canneberge.

De son côté, la Fromagerie l'Ancêtre affine des fromages qui sont distribués à travers le Canada. Fondée en 1992, elle est reconnue comme pionnière dans la fabrication de fromages biologiques au Québec.

La MRC de Bécancour se démarque également dans le secteur de la viticulture grâce à la présence des vignobles le Clos des Vieux Chênes, le Domaine du Clos de l'Isle et le Fief de la rivière. D'autre part, quelques entreprises de la MRC sont actives dans le domaine de l'abattage et de la préparation de viandes telle que Viandes Morissette de Bécancour et l'abattoir de Manseau.

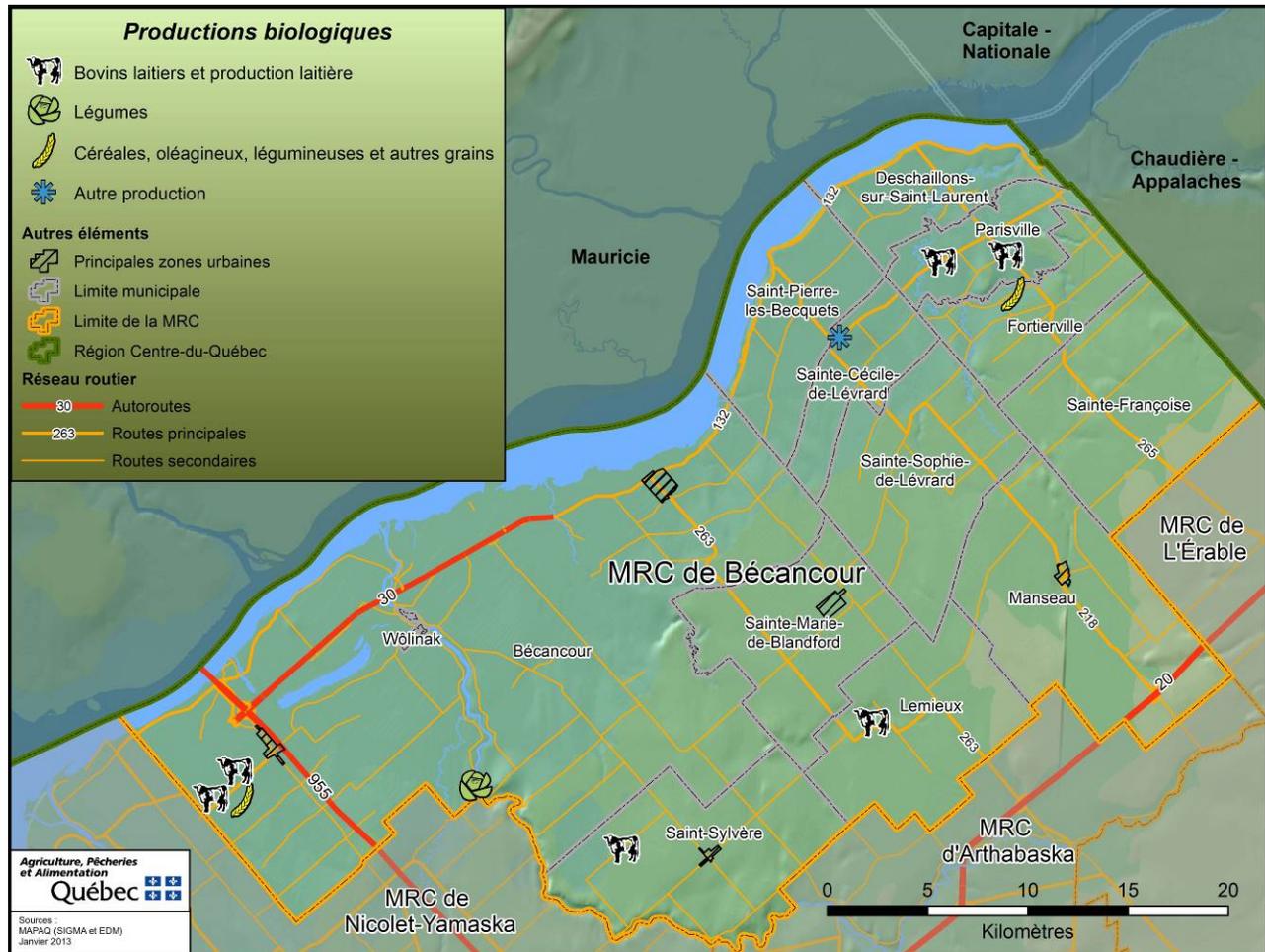
Le parc industriel et portuaire de Bécancour offre un accès privilégié aux marchés étrangers et intérieurs canadiens grâce à la présence de la voie maritime du Saint-Laurent. L'usine TRT ETGO, située à l'intérieur du parc, est active dans le domaine du broyage de canola et de soya ainsi que dans la production d'huiles végétales. L'usine s'approvisionne en grande partie en grains oléagineux provenant de la région et d'ailleurs au Québec. En 2014, les quantités de soya transformé se situent entre 400 000 et 600 000 tonnes, un volume équivalant à la moitié des volumes récoltés au Québec.



L'agriculture biologique : une tendance qui s'affirme dans la MRC

En 2010, la MRC de Bécancour comptait 10 entreprises agricoles certifiées biologiques dans le secteur des productions végétales et huit dans le secteur des productions animales. Les principaux types de productions comprennent les céréales, les oléagineux, les légumineuses et autres grains, les fourrages et les bovins laitiers.

En 2011, la MRC fabriquait plus de 20 % du nombre de produits biologiques du Centre-du-Québec dans les secteurs du foin, des grandes cultures et des produits d'origine animale dont le bovin laitier et la production laitière.



LA MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ

Près de 8 % des exploitants agricoles de la MRC pratiquent la mise en marché de proximité¹

Dans la MRC de Bécancour en 2012, 7,8 % des entreprises agricoles exerçaient la mise en marché de proximité². Fait à noter, plus de 66 % de ces producteurs réalisent plus de 50 % de leurs revenus agricoles grâce à ce mode de commercialisation. Ce pourcentage s'établit à 42 % à l'échelle du Centre-du-Québec.

¹ La mise en marché de proximité comprend les systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité relationnelle ou géographique entre les entreprises du secteur bioalimentaire et les consommateurs. La proximité relationnelle fait référence aux circuits courts de commercialisation. Ceux-ci font intervenir au plus un intermédiaire dans la distribution entre l'entreprise de production agricole ou de transformation alimentaire artisanale et le consommateur. La proximité géographique correspond à la commercialisation au sein d'une même région administrative ou à moins de 150 km du lieu de production ou de transformation.

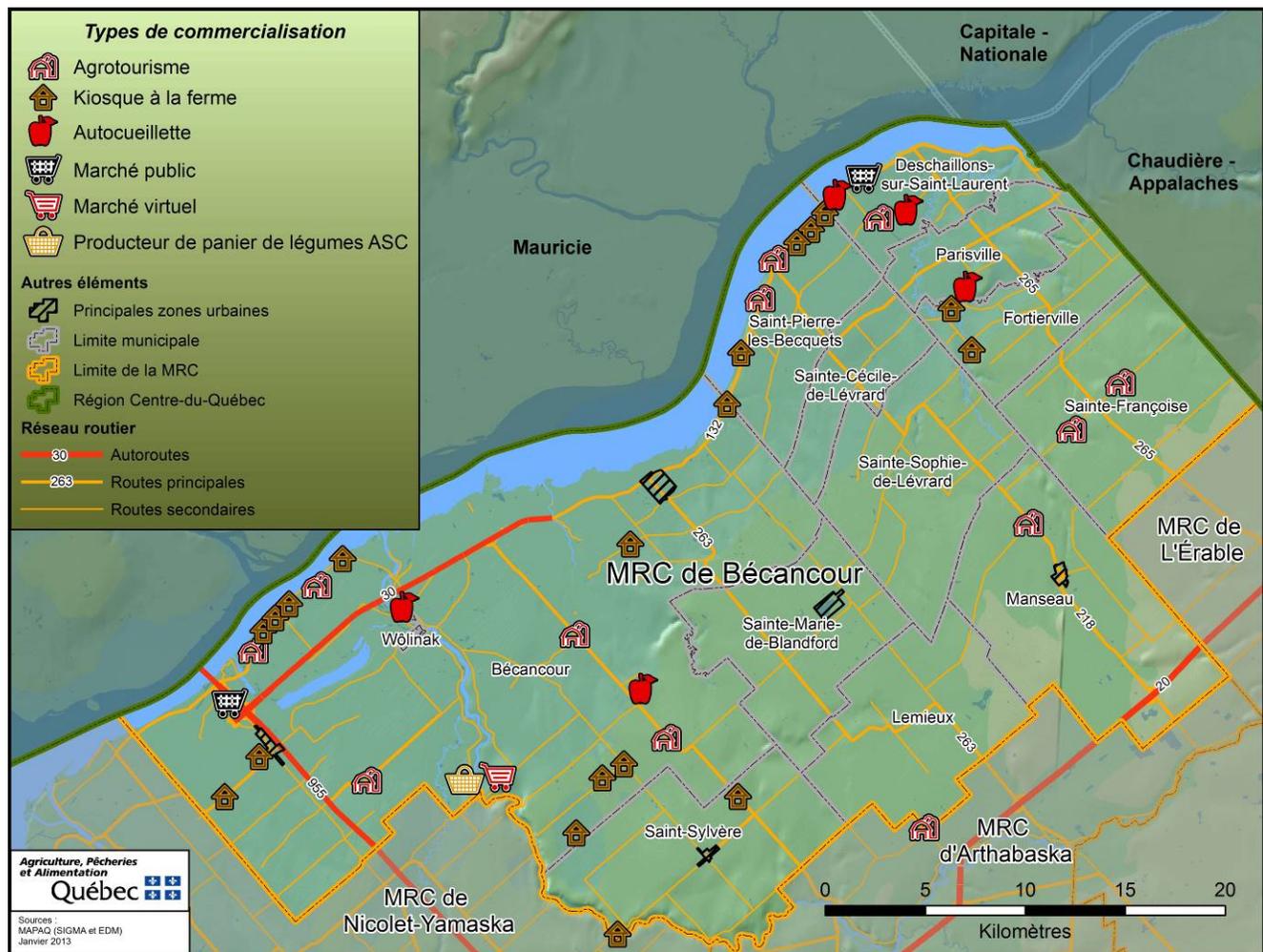
² Les modes de mise en marché de proximité recensés sont : la vente à la ferme, l'autocueillette, les marchés publics et virtuels et les paniers ASC (agriculture soutenue par la communauté).

Cette tendance peut s'expliquer par la présence des deux marchés publics et d'un marché virtuel sur le territoire.

Mode de mise en marché de proximité*	Nombre d'entreprises agricoles dans la MRC de Bécancour	Nombre d'entreprises agricoles au Centre-du-Québec
Kiosque de vente à la ferme	28	182
Autocueillette	7	57
Marché public	10	57
Marché virtuel	4	33
Paniers ASC (agriculture soutenue par la communauté)	1	4

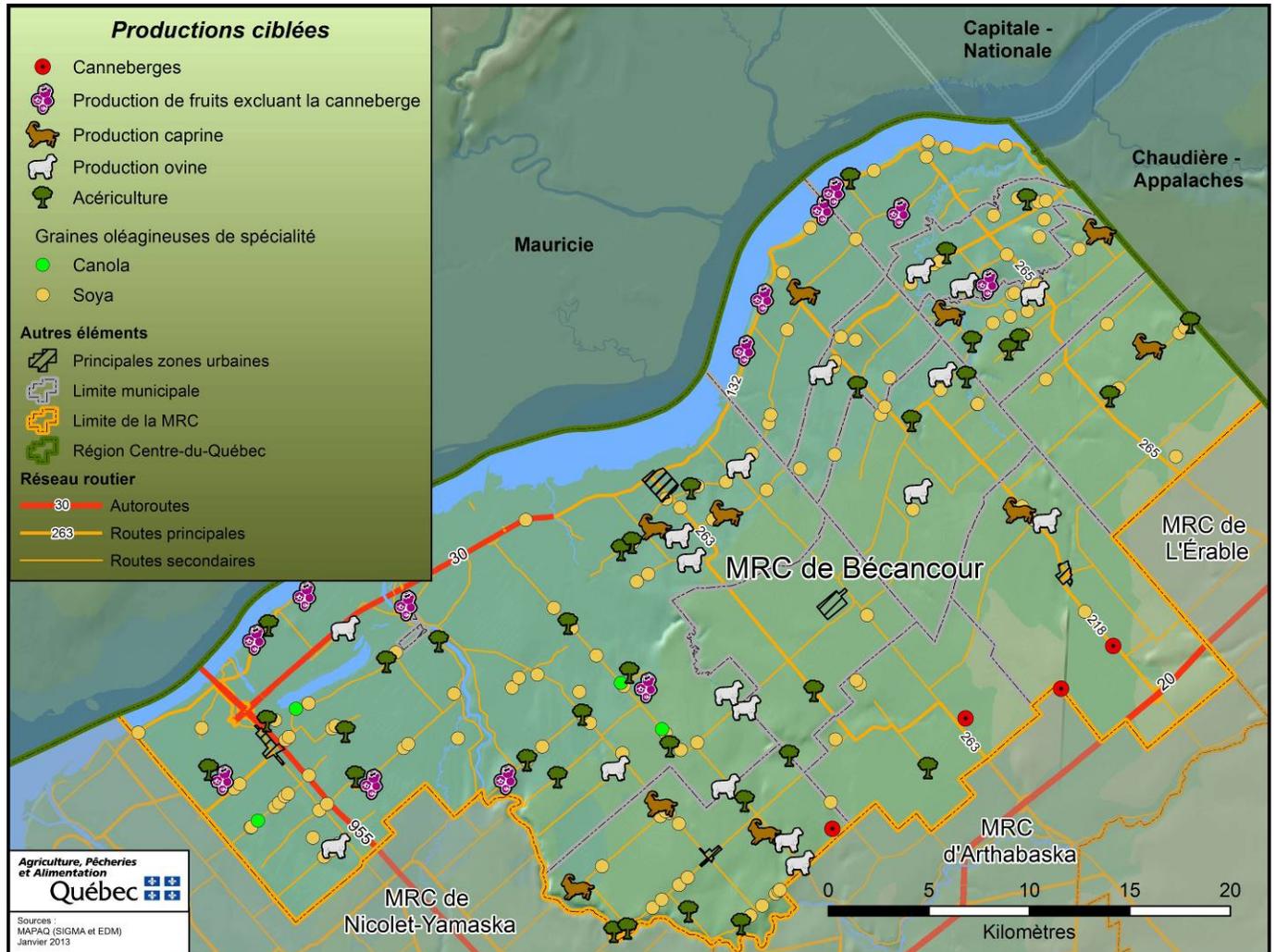
Source : Fiches d'enregistrement des producteurs agricoles, MAPAQ; Sites Internet de marchés virtuels, contacts téléphoniques auprès d'exploitants agricoles, février 2012

*Une entreprise agricole peut utiliser plus d'un mode de commercialisation

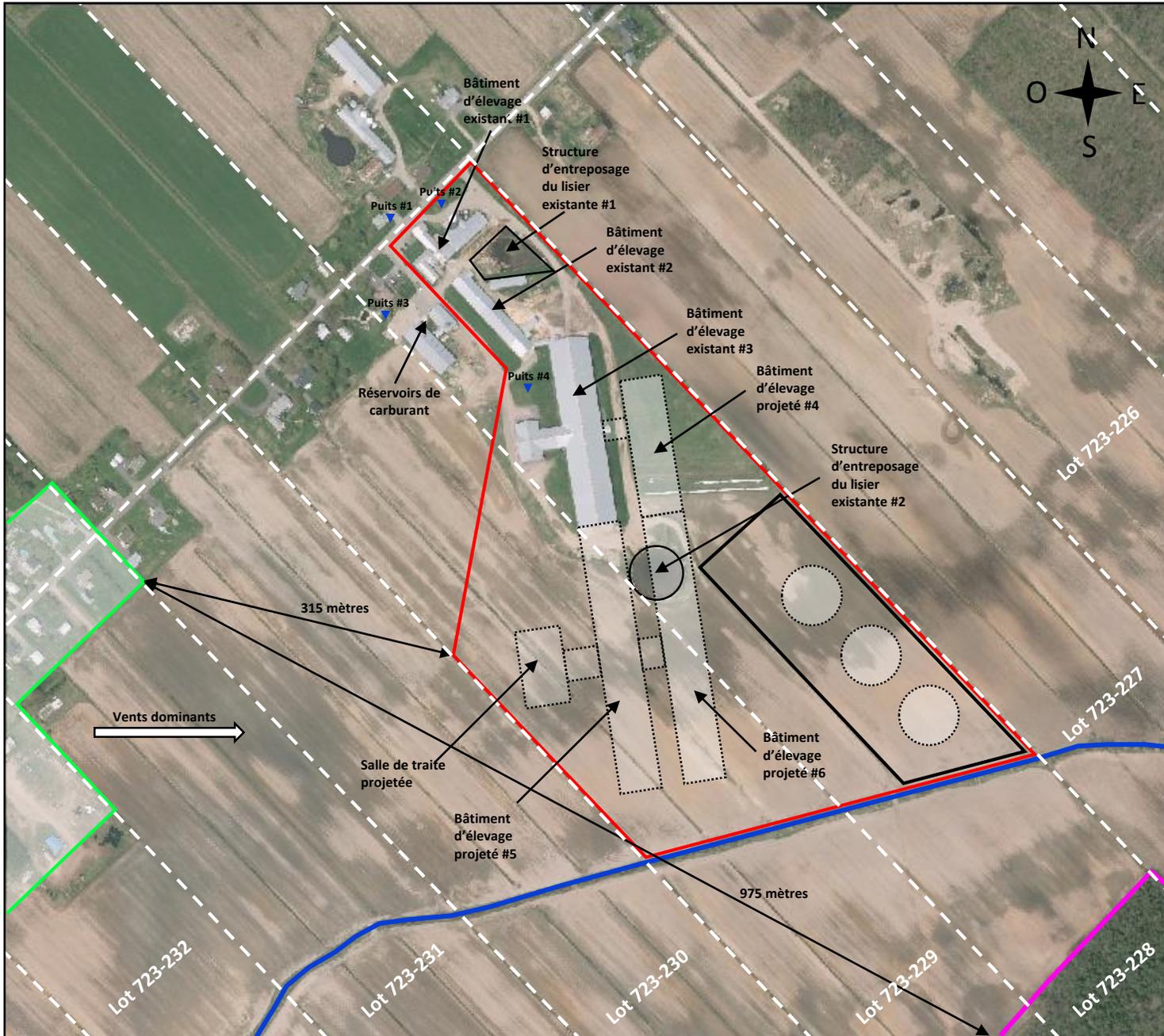


Les productions ciblées pour soutenir le développement agroalimentaire dans la MRC de Bécancour

Outre les productions biologiques, la Direction régionale du Centre-du-Québec du MAPAQ et ses partenaires ont convenu de positionner davantage la région, dont la MRC de Bécancour, en ciblant six types de productions pour supporter le développement agroalimentaire. Il s'agit des productions des petits fruits incluant la canneberge, l'acériculture, les productions ovine et caprine ainsi que les graines oléagineuses de spécialité (soya et canola).



Annexe 6 : Plan de localisation du lieu d'élevage principale



Annexe 6

Légende:

- Zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage
- Zone prévue pour la construction des structures d'entreposage du lisier
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau
- Zone prévu pour le forage de nouveaux puits d'eau potable
- Bâtiments d'élevage projetés*
- Structures d'entreposage projetées*
- ▼ Puits de la ferme
- Cadastre

* Le positionnement des infrastructures projetée sur cette figure sont à titre indicatif. Les positionnements réels et les dimensions des bâtiments ou structures d'entreposage seront précisés lors des demandes de certificat d'autorisation déposées au MDDELCC

Base cartographique
 © Agence de géomatique du Centre-du-Québec

Titre:
Lieu d'élevage principal projeté

Client:
Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

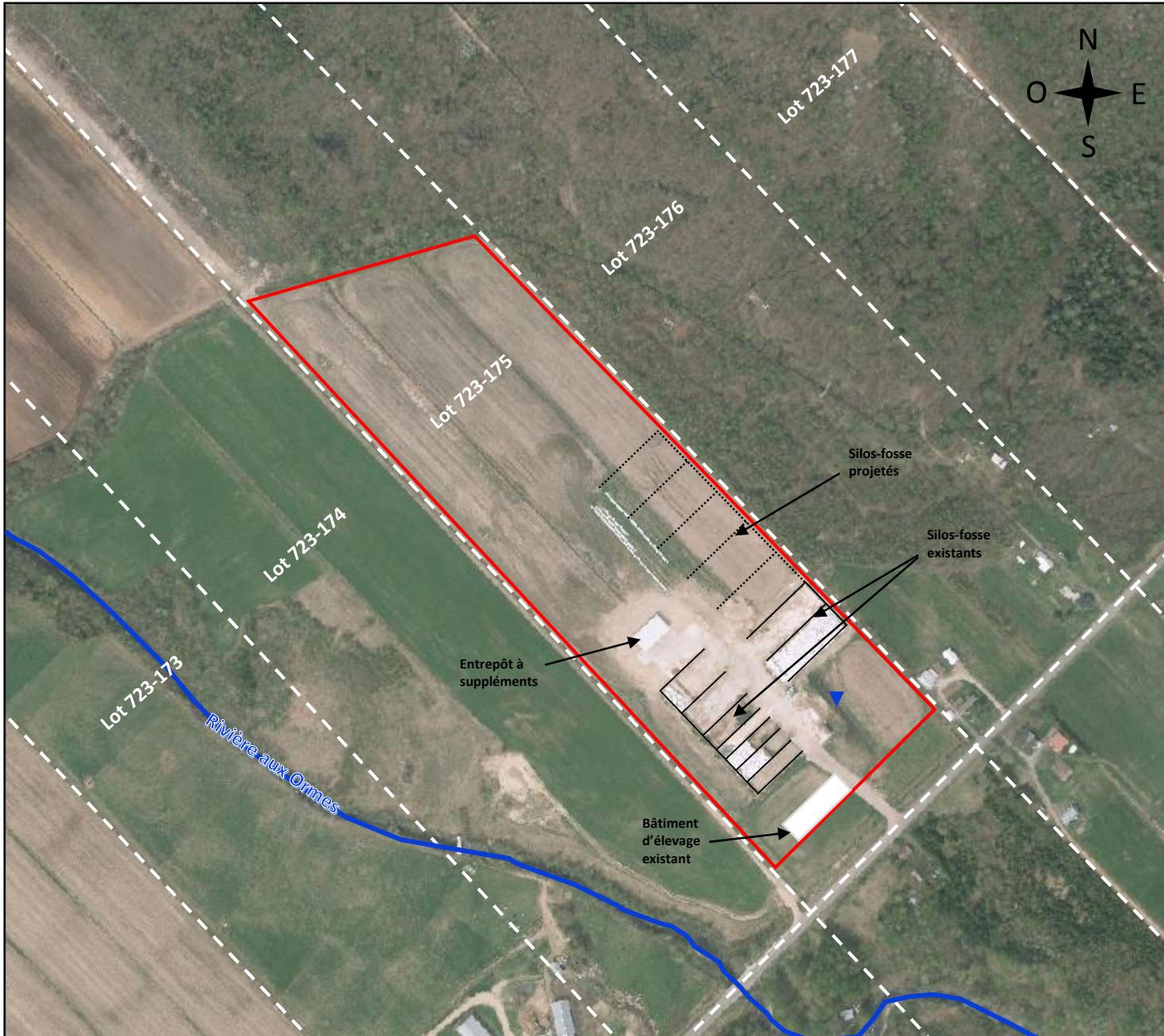
Projet:
Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:
Les Consultants Mario Cossette inc.

Dessiné par:
Éric Beaulieu, agr.

Échelle
 0 50 100 m

Annexe 7 : Plan de localisation du lieu d'élevage secondaire



Annexe 7

Légende:

- Zone prévue pour la construction des structures d'entreposage des fourrages
- Cours d'eau
- Silos-fosse existants
- Silos-fosse projetés*
- ▼ Puits de la ferme
- Cadastre

* Le positionnement des infrastructures projetée sur cette figure sont à titre indicatif. Les positionnements réels et les dimensions des bâtiments ou structures d'entreposage seront précisés lors des demandes de certificat d'autorisation déposées au MDDELCC

Base cartographique
© Agence de géomatique du Centre-du-Québec

Titre:

Lieu d'élevage secondaire

Client:

Ferme Drapeau & Fils s.e.n.c.

Projet:

Agrandissement d'une ferme laitière

Consultant:

Les Consultants Mario Cossette inc.

Dessiné par:

Éric Beaulieu, agr.

Échelle

0 30 60 m

Annexe 8 : Évaluation de la production de gaz à effet de serre



Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Dossier MDDELCC : 3211-15-015

Initiateur : FERME DRAPEAU ET FILS S.E.N.C
503, rue Principale
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2J0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Mars 2018

Table des matières

Avant-propos.....	- 3 -
1 Calcul des émissions attribuable aux systèmes de combustion fixes.....	- 4 -
2 Calcul des émissions attribuable aux systèmes de combustion mobiles.....	- 4 -
3 Calcul des émissions indirectes de GES attribuables à l'utilisation de l'électricité	- 4 -
4 Calcul d'émissions fugitives de GES attribuables à l'utilisation d'équipements de réfrigération ou climatisation	- 5 -
5 Calcul des émissions de CH ₄ attribuables à la fermentation entérique.....	- 5 -
6 Calcul des émissions de CH ₄ attribuables à la gestion du fumier.....	- 5 -
7 Calcul des émissions de N ₂ O attribuables à la gestion du fumier.....	- 6 -
8 Calcul des émissions de N ₂ O attribuables à l'épandage du fumier	- 6 -
9 Sommaire des émissions GES en CO ₂ équivalent.....	- 7 -
10 Discussion.....	- 7 -
11 Mesures d'atténuation	- 8 -
11.1 Construction de structures d'entreposage des lisiers orphelines.	- 8 -
11.2 Incorporation du lisier au sol.....	- 8 -
11.3 Aménagement des sols.....	- 8 -
11.4 Augmentation de la productivité animale.....	- 9 -
12 Bibliographie	- 9 -

Avant-propos

Le présent document constitue un complément d'information au rapport d'étude d'impact, déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), visant le projet d'agrandissement du lieu principal d'élevage de la Ferme Drapeau et fils S.E.N.C. compte tenu de la mise en vigueur imminente (23 mars 2018) de la LQE modernisée et des obligations en regard des changements climatiques et des gaz à effet de serre (GES), qui y seront inscrits, ce document évalue et quantifie les sources d'émissions de GES en comparant la situation actuelle à celle prévue au terme du projet. Les émissions de GES lors des phases de construction ne sont pas évaluées puisque la dimension des infrastructures d'élevage à construire n'est pas déterminée. De plus, les constructions seront réalisées graduellement au fil des besoins de sorte que sur une base annuelle, la production de GES relative à l'activité de construction sera faible.

De plus, il faut préciser que la production laitière québécoise est relativement stable ces dernières années. Le projet ne correspond donc pas à une augmentation des émissions de GES à l'échelle de la province, mais plutôt à une centralisation sur un même lieu de ces émissions.

La méthodologie utilisée dans ce document pour l'évaluation des émissions de GES a été fournie par le MDDELCC.

1 Calcul des émissions attribuable aux systèmes de combustion fixes

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu d'utiliser des équipements de combustion fixes pour produire de l'énergie sous forme d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Aucun GES ne sera émis.

2 Calcul des émissions attribuable aux systèmes de combustion mobiles

La ferme Drapeau et fils S.E.N.C., utilise 2 sources de carburant sur une base quotidienne, soit de l'essence pour alimenter les véhicules servant au déplacement des employées et à l'utilisation de petits équipements (ex : tracteur à pelouse), et du carburant diesel pour le fonctionnement des équipements agricoles (tracteur, mélangeur, etc.). Bien que les superficies en culture n'augmentent que de 320 hectares, pour atteindre 2000 hectares, nous estimons que la consommation de carburant devrait doubler au terme du projet dû à l'augmentation des épandages de fumier et de l'augmentation des superficies en fourrage.

Carburants et combustibles liquides	Facteur d'émission (kg CO ₂ e/litre)	Consommation actuelle (litre)	Émissions annuelles actuelles (t éq. CO ₂)	Consommation prévue (litre)	Émissions annuelles prévues (t éq. CO ₂)
Essence	2,361	20 800	49	41 600	98
Carburants diesel	2,738	294 200	806	588 400	1 611
Total			855		1709

3 Calcul des émissions indirectes de GES attribuables à l'utilisation de l'électricité

L'électricité consommée sur un lieu d'élevage type en production laitière est utilisée pour le fonctionnement du système de traite (23%), refroidissement du lait (21%), le chauffage de l'eau (15%), l'éclairage (14%) la ventilation (12%), la manipulation des aliments (7%) et autres utilisations (8%) (OMAFRA, s.d.). Ainsi, l'augmentation de la consommation d'énergie est jugée proportionnelle à l'augmentation du troupeau

Sources d'électricité	Facteur d'émission (g éq. CO ₂ /kWh)	Consommation actuelle (kWh/an)	Émissions actuelles (t éq. CO ₂ /an)	Consommation prévue (litre)	Émissions prévues (t éq. CO ₂ /an)
Hydroélectricité	3,1	493700	1,5	1 579 800	4,9

4 Calcul d'émissions fugitives de GES attribuables à l'utilisation d'équipements de réfrigération ou climatisation

Les émissions fugitives relatives aux fuites de réfrigérants calculées sont liées au système de refroidissement du lait, contenant des hydrofluorocarbures (HFC-134a), un gaz à fort potentiel de réchauffement planétaire. Le calcul des émissions de GES prévues dans le cadre du projet prévoit l'ajout d'un second réservoir à lait pouvant entreposer l'augmentation de la production laitière prévue. Les systèmes de climatisation présents à l'intérieur des véhicules et des équipements de fermes mobiles sont jugés négligeables et ne sont pas considérés dans le calcul.

Potentiel de réchauffement planétaire	Émissions annuelles de fonctionnement	Capacité des équipements actuels (kg)	Émissions actuelles (kg éq. CO ₂)	Capacité des équipements prévus (kg)	Émissions prévues (kg éq. CO ₂)
1.43	2%	37	1,1	145	4,2

5 Calcul des émissions de CH₄ attribuables à la fermentation entérique

Le méthane est produit durant le processus normal de digestion des herbivores des élevages d'animaux, soit la fermentation entérique. Sa production dans le cadre du projet sera proportionnelle à l'augmentation du cheptel.

Catégorie d'animaux	Facteur d'émission de CH ₄ (kg CH ₄ /tête/an)	Nombre d'animaux actuel	Émissions annuelles actuelles (t CH ₄ /an)	Nombre d'animaux prévu	Émissions annuelles prévues (t CH ₄ /an)
Bovins laitiers	156	989	154	3197	499

6 Calcul des émissions de CH₄ attribuables à la gestion du fumier

Les émissions de CH₄ attribuables à la gestion du fumier sont attribuables à la décomposition du fumier en condition anaérobie. Ces conditions sont observables lors de l'entreposage du lisier à l'intérieur de structure d'entreposage de grande dimension. Puisque le projet prévoit une gestion des déjections animales sous forme liquide, l'augmentation des émissions de CH₄ attribuables à la gestion du fumier sera proportionnelle à l'augmentation du cheptel.

Catégorie d'animaux	Facteur d'émission de CH ₄ (kg CH ₄ /tête/an)	Nombre d'animaux actuel	Émissions annuelles actuelles (t CH ₄ /an)	Nombre d'animaux prévu	Émissions annuelles prévues (t CH ₄ /an)
Génisses laitières	1,5	280	0,4	998	1,5
Taures laitières	19,1	244	4,7	599	11,4
Vaches laitières	27,8	465	12,9	1600	44,5
Total		989	18	3197	57,4

7 Calcul des émissions de N₂O attribuables à la gestion du fumier

La production de N₂O au cours du stockage et du traitement des déjections animales survient pendant la nitrification et la dénitrification de l'azote contenu dans le fumier. Ainsi l'augmentation de sa production dans le cadre du projet sera proportionnelle à l'augmentation du cheptel.

Catégorie d'animaux	Facteur d'émission de N ₂ O (kg N ₂ O/tête/an)	Nombre d'animaux actuel	Émissions annuelles actuelles (kg N ₂ O/an)	Nombre d'animaux prévu	Émissions annuelles prévues (kg N ₂ O/an)
Génisses laitières	54	524	28,3	1597	86,2
Vaches laitières	102	465	47,4	1600	163,2
Total		989	75,7	3197	249,4

8 Calcul des émissions de N₂O attribuables à l'épandage du fumier

Les émissions attribuables à l'épandage du fumier surviennent pendant la nitrification et la dénitrification de l'azote contenu dans le fumier épandu au sol. Ainsi l'augmentation de sa production dans le cadre du projet sera proportionnelle à l'augmentation du cheptel.

Teneur en azote (Kg/tonne)	Facteur d'émission de N ₂ O (kg N ₂ O/kg d'azote)	Production de fumier actuelle (tonne/an)	Émissions annuelles actuelles (t CH ₄ /an)	Production de fumier prévu (tonne/an)	Émissions annuelles prévues (t CH ₄ /an)
3,1	0,012	22500	1,3	76540	4,5

9 Sommaire des émissions GES en CO₂ équivalent

Type d'émission	Émissions GES actuelles (t eq. CO ₂ /an)	Émissions GES actuelles (%)	Émissions GES prévu (t eq. CO ₂ /an)	Émissions GES prévu (%)
Systèmes de combustion fixes	0	0%	0	0%
Systèmes de combustion mobiles	855	15%	1709	10%
Utilisation d'énergie électrique	1,5	< 1%	4,9	< 1%
Utilisation d'équipements de réfrigération	0,0011	< 1%	0,0042	< 1%
CH ₄ dues à la fermentation entérique	3850	69%	12475	73%
CH ₄ attribuables à la gestion du fumier	450	8%	1435	8%
N ₂ O attribuable à la gestion du fumier	22,6	< 1%	74,3	< 1%
N ₂ O attribuable à l'épandage du fumier	387,4	7%	1341	8%
Total	5566		17039	

10 Discussion

À la lumière du tableau sommaire, on réalise que la principale source d'émission de GES est produite par l'animal lui-même, soit par la fermentation entérique. À ce jour, les recherches menées par le Dr Benchaar, Chaouki, du Centre de recherche et développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à Sherbrooke, a permis de développer des stratégies alimentaires pour réduire les émissions de méthane par les ruminants de 5 à 20%, par exemple, par l'ajout de lipides d'origine végétale à la ration. Il est cependant trop tôt pour appliquer ces programmes alimentaires à grande échelle. Les recherches en ce sens se poursuivent et apporteront peut-être des solutions dans l'avenir, permettant à l'initiateur de réduire ces émissions de GES lié à la fermentation entérique.

En ce qui concerne les émissions de GES attribuable aux systèmes de combustion mobiles, son évaluation est actuellement difficile à déterminer. Néanmoins, la Ferme Drapeau et fils S.E.N.C. utilise une flotte de machinerie récente offrant de bonnes performances de consommation d'essence.

La mise en place de toiture aurait un impact favorable sur les émissions de GES attribuable aux systèmes de combustion mobiles et aux émissions de CH₄ attribuable à la gestion du fumier. En effet, la mise en place de toiture diminue la quantité de lisier à transporter et à épandre aux champs. Un système de destruction du méthane pourrait également être mis en place dans le cas de toiture étanche. Cependant, ce type de système présente plusieurs incertitudes techniques dues à l'absence d'installation en production laitière actuellement en fonction. En effet, ce genre de système est actuellement présent sur des fermes porcines. Le lisier de vache laitière a la particularité de contenir de la litière qui est porté à remonter à la surface, formant une couche étanche qui emprisonne les gaz dans le fumier.

11 Mesures d'atténuation

11.1 Construction de structures d'entreposage des lisiers orphelines.

La ferme Drapeau et fils S.E.N.C. envisage la construction de structures d'entreposage des lisiers orphelines, c'est-à-dire, des structures d'entreposage de lisier qui ne sont pas associés à un lieu d'élevage. Ces structures d'entreposage du lisier seront situées sur un lieu d'épandage afin de diminuer les frais d'épandage et de permettre l'épandage par irrigation. De plus, ces structures permettent le transfert du lisier en période hivernale à l'aide de camion-citerne de grande dimension, à l'extérieur de la période de dégel, augmentant l'efficacité du transport du lisier et diminuant par le fait même, les émissions de GES attribuables aux systèmes de combustion mobiles.

11.2 Incorporation du lisier au sol

Il est déjà dans les pratiques culturales de la Ferme Drapeau et fils S.E.N.C. d'incorporer le lisier au sol le plus tôt suivant les épandages. Lorsque les conditions le permettent, le lisier est incorporé dans les 24 heures suivant la fin l'épandage du lisier, à l'exception des parcelles en culture pérennes (prairies)

11.3 Aménagement des sols

En 2017, 50 % des terres en cultures de la ferme Drapeau et fils SENC avaient subi des travaux de drainage souterrain et de nivellement. Au rythme d'environ 100 hectares par année, l'initiateur poursuivra ces activités d'aménagement des sols pour atteindre un taux se rapprochant de 100%.

Ces aménagements de sol diminuent les conditions anoxiques qui favorisent la dénitrification. De plus, un bon drainage des sols augmente la productivité des champs et permet une meilleure utilisation de la fertilisation azotée.

11.4 Augmentation de la productivité animale

Une vache plus productive produira moins de CH₄ par kg de lait produit (OAQ, s.d.). En ce sens, l'initiateur contribue à la réduction de la production de méthane par unité de production en maintenant une production par vache de 11 500 kg/vache, soit supérieur à la de la moyenne provinciale de 9 200 kg/vache (AGECO, s.d.)

12 Bibliographie

AGECO. (s.d.). Production moyenne par vache et par région agricole, Québec. Récupéré sur <http://www.groupeageco.ca/fsl/>.

OAQ. (s.d.). Production et émissions du méthane et du gaz carbonique par les ruminants. Récupéré sur <https://www.agrireseau.net/agroenvironnement/documents/chouinard.pdf>.

OMAFRA. (s.d.). Diminuer la consommation d'énergie dans les fermes laitières. Récupéré sur <http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/facts/10-068.htm>.

Annexe 9 : Programme préliminaire de surveillance et de suivi



Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Programme préliminaire de surveillance et de suivi

Déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Dossier MDDELCC : 3211-15-015

Initiateur : FERME DRAPEAU ET FILS S.E.N.C
503, rue Principale
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2J0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Avril 2018

Table des matières

Avant-propos.....	- 3 -
1 Programme de surveillance environnementale.....	- 4 -
1.1 Phase de construction.....	- 4 -
1.2 Phase d'exploitation.....	- 5 -
1.3 Mécanisme d'intervention.....	- 6 -
1.4 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de surveillance.....	- 6 -
2 Programme de suivi environnemental.....	- 7 -
2.1 Suivi des épandages de l'ensemble des matières fertilisantes produites et reçues ...	- 7 -
2.2 Suivi des pratiques agroenvironnementales.....	- 7 -
2.3 Suivi des odeurs.....	- 8 -
2.4 Suivi des infrastructures étanches.....	- 8 -
2.5 Suivi du transport.....	- 8 -
2.6 Mécanisme d'intervention.....	- 10 -
2.7 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de suivi.....	- 11 -

Avant-propos

Le présent document constitue un complément d'information au rapport d'étude d'impact, déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), visant le projet d'agrandissement du lieu principal d'élevage de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c. Dans le cadre de ce projet, un programme de surveillance et de suivi sera élaboré afin de s'assurer que les mesures de protection environnementales proposées pour la phase de construction et la phase d'exploitation seront appliquées et qu'elles sont efficaces. Ce document est une version préliminaire. Une version finale, comprenant l'ensemble des engagements, sera soumise au MDDELCC lors de la première demande de certificat d'autorisation.

1 Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, y compris les mesures d'atténuation;
- des conditions fixées dans le décret gouvernemental;
- des engagements de l'initiateur prévus aux autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Dans le cas où une dégradation de l'environnement serait observée (ex.: Déversement, plainte d'odeur), le mécanisme d'intervention prévu sera appliqué.

1.1 Phase de construction

La surveillance environnemental lors des travaux d'aménagement et de construction seront réalisé conjointement par l'initiateur, par le constructeur et par une firme d'ingénierie ayant reçu un mandat de surveillance.

Tableau 1-1 : Points à surveiller et mesures d'atténuation en phase de construction

Points à surveiller	Mesures d'atténuation
Respect des plans et devis	- Firme d'ingénierie mandatée pour la surveillance des travaux.
Protection de l'environnement contre les déversements accidentels (ex : hydrocarbure)	- Trousse de déversement à proximité des travaux.
Perte de sol et rejet de particules dans l'environnement	- Mise en place de barrières et de bassins de sédimentation aux besoins. - Ensemencement des surfaces non utilisées une fois les travaux terminés.
Émission de particules dans l'air ambiant (poussières, émanation des moteurs à combustion)	- Utilisation d'équipements lourds conformes aux normes d'émission. - Chemins publics nettoyés au besoin. - Vitesse limitée sur le chantier. - Application d'abat-poussières au besoin.

1.2 Phase d'exploitation

La surveillance environnementale lors de la phase d'exploitation permet de vérifier le bon fonctionnement des équipements, des infrastructures, des méthodes de travailles et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par l'exploitation du projet.

Tableau 1-2 : Points à surveiller et mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Points à surveiller	Mesures d'atténuation
Protection de l'environnement contre les déversements accidentels (ex : hydrocarbure)	- Trousse de déversement à proximité des travaux.
Protection des eaux de surfaces	- Maintien d'une capacité d'entreposage suffisante. - Suivi de l'étanchéité des infrastructures. - Maintien d'un empiérement au pied des murs des bâtiments, ensemencement des surfaces non utilisées et maintien d'une bande riveraine de 3 mètres en bordure des fossés de drainage à proximité du lieu d'élevage principal et secondaire.
Capacité des puits d'approvisionnement en eaux potable	- Forage de nouveaux puits à plus de 700 mètres des puits existants.
Émission de particules dans l'air ambiant (poussières, émanation des moteurs à combustion)	- Utilisation d'équipements lourds conformes aux normes d'émission. - Chemins publics nettoyés au besoin. - Vitesse limitée sur le chantier. - Application d'abat-poussières au besoin.
Niveau d'odeurs lié à la gestion des déjections animales	- Enfouissement en des déjections animales au sol dans un délai de 48 heures lorsque possible. - Transfert et entreposage des déjections sur d'autres lieux d'élevage ou d'épandage (fosse orpheline).

1.3 Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention prévoit les étapes à suivre au cas où une dégradation de l'environnement ou le dysfonctionnement d'une mesure d'atténuation ou de compensation seraient observés lors de la réalisation du programme de surveillance environnemental. En règle générale, dans le cas où une dégradation de l'environnement serait observée (ex. : contamination de l'eau souterraine, plainte d'odeur) le mécanisme d'intervention est le suivant :

Étape 1 : Aviser, dans les délais requis, le MDDELCC de toute dégradation de l'environnement;

Étape 2 : Rechercher la source du problème en vérifiant l'efficacité des mesures d'atténuation;

Étape 3 : Aviser le MDDELCC des correctifs à apporter ou des travaux à réaliser;

Étape 4 : Mesurer l'efficacité des correctifs et en faire part au MDDELCC.

Le mécanisme d'intervention peut différer suivant les éléments du projet ou les composantes de l'environnement touchées.

1.4 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de surveillance

L'initiateur s'engage à déposer annuellement au MDDELCC et à la municipalité, pour consultation publique, un rapport de surveillance, contenant un sommaire des activités de surveillance réalisées et une liste des exigences légales et environnementales non respectées, le cas échéant, ainsi que les mesures appliquées ou à venir pour retrouver la conformité.

2 Programme de suivi environnemental

2.1 Suivi des épandages de l'ensemble des matières fertilisantes produites et reçues

La centralisation de la production laitière sur un même site pourrait augmenter la pression exercée par l'épandage des déjections animales et autres matières fertilisantes sur le territoire avoisinant. Tel que prescrit par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), l'initiateur est tenu de faire établir un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) annuellement. Il doit être signé par un agronome et ce dernier doit effectuer un suivi des recommandations contenues dans le PAEF et y annexer, à la fin de la période de culture, un rapport sur la fertilisation effectivement réalisée. Par ces recommandations, l'agronome s'assure d'un équilibre entre les éléments apportés et les éléments prélevés. Ce PAEF sera l'occasion de suivre l'évolution des teneurs en phosphore des sols en culture au fil des années en comparant les analyses de sol réalisées tous les 3 à 4 ans. Au besoin, la stratégie de réduction de phosphore, incluse au PAEF, sera revue.

2.2 Suivi des pratiques agroenvironnementales

Le suivi des pratiques agroenvironnementales se fera par l'adoption d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Le PAA a été élaboré par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) afin d'aider les producteurs agricoles à poursuivre leurs avancées en matière d'agroenvironnement et à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions. Cet outil simple et accessible est très utile pour planifier les interventions à réaliser au sein de l'entreprise agricole, et ce, selon les priorités d'intervention établies par l'agronome.

Plus précisément, le PAA permet :

- de tracer le portrait global de la situation agroenvironnementale de l'entreprise.
- d'identifier l'ensemble des éléments à améliorer qui ont un impact sur l'environnement et, dans beaucoup de cas, sur le rendement de l'exploitation agricole.
- de trouver des solutions réalistes et efficaces pour résoudre certains problèmes ou améliorer la situation.
- d'avoir accès à de l'aide financière pour assurer, notamment, un accompagnement et un suivi dans la mise en œuvre des solutions envisagées.

La mise à jour annuelle du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution agroenvironnementale de l'entreprise. Cette évolution est reliée notamment à la réalisation d'actions agroenvironnementales par l'entreprise et l'accompagnement et le suivi par l'agronome.

2.3 Suivi des odeurs

Le suivi des odeurs sera réalisé par la tenue d'un registre des activités génératrices d'odeur (brassage des fosses, transbordement, transport et épandage des déjections animales) et des plaintes qui y sont associées. Ce registre permettra d'identifier rapidement la cause d'une problématique d'odeur et de mettre en œuvre la procédure de gestion des plaintes présentée au Plan d'intervention des mesures d'urgence.

2.4 Suivi des infrastructures étanches

Après une période d'utilisation d'une année de chaque nouvelle infrastructure d'élevage considérée comme étanche (bâtiments d'élevage, fosses à lisier, silos-fosses), un ingénieur doit remettre au producteur agricole, à la suite d'une inspection visuelle, un rapport décrivant l'état de l'infrastructure. Tel que décrit au Guide technique - L'entreposage des fumiers — 3e édition (CRAAQ, 2012), l'ingénieur effectue dans un premier temps une évaluation qualitative de l'eau du regard qui consiste en une inspection visuelle et olfactive. Si l'eau est brunâtre et nauséabonde, ce constat indique un potentiel de non-étanchéité. Lorsqu'un potentiel de non-étanchéité est observé, une inspection plus complète doit être réalisée, avec prise d'échantillon de l'eau souterraine. Dans tous les cas, les observations et vérifications réalisées ainsi que les correctifs proposés, le cas échéant, doivent être consignés soit dans un avis technique ou dans les plans et devis lorsque nécessaire.

De plus, il faut noter que le MDDELCC exige que les plans et devis et que les avis techniques déposés dans le cadre d'une demande d'autorisation soient préparés par un ingénieur. Ainsi, chaque étape du projet est l'occasion de revoir l'étanchéité des infrastructures existantes.

2.5 Suivi du transport

Aucune donnée n'est disponible sur débit journalier moyen annuel (DJMA) traversant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Ste-Françoise. La route 265, pour sa part, possède un débit journalier moyen annuel de l'ordre de 1940 véhicules. Cette route permet le transit entre l'autoroute 20 et le Fleuve St-Laurent, à la jonction de la route 132.

Lors des travaux d'aménagement et de construction, compte tenu de la proximité de la route 265, les différents fournisseurs de services et de matériaux seront dans l'obligation de traverser le cœur du village de Ste-Françoise. Cependant, les travaux d'aménagement et de construction se déroulent sur des périodes limitées, s'échelonnant sur quelques jours à quelques semaines.

Lors de la phase d'exploitation, les activités liées au soin des animaux (alimentation, traite, soin, etc.) occasionneront une faible augmentation de la circulation traversant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Ste-Françoise, principalement causé par l'augmentation du nombre employé, tel que présenté au tableau 2-1. C'est les activités liées à la gestion des fumiers et à la récolte des fourrages qui occasionneront une augmentation plus marquée de la circulation compte tenu du nombre n'est cependant pas proportionnel à l'augmentation du cheptel puisque les équipements seront graduellement améliorés afin d'augmenter l'efficacité de chaque chantier.

Tableau 2-1 : Données sur la circulation traversant le périmètre urbain de Ste-Françoise pendant la phase d'exploitation.

Fréquence	Composante	Type de véhicule	2018	Fin du projet	Augmentation (%)
journalier	Employés	Véhicule léger	28/jour	40/jour	43%
	Camion à lait	Véhicule lourd	1/jour	2/jour	100%
Hebdomadaire	Vétérinaire	Véhicule léger	1/semaine	1/semaine	100%
	Meunerie	Véhicule lourd	1/semaine	1/semaine	100%
	Livraison de produits en vrac	Véhicule lourd	2/semaine	6/semaine	200%
	Transport d'animaux morts	Véhicule lourd	1/semaine	1/semaine	100%
Périodique ¹	Épandage	Véhicule lourd	15 jours/année	20 jours/année	33%
	Transfert de lisier	Véhicule lourd	10 jours/année	25 jours/année	150%
	Ensilage	Véhicule lourd	12 jours/année	20 jours/année	67%

¹Lors des travaux périodiques (épandage et transfert du lisier, ensilage, etc.), le nombre de véhicules sur la route varie entre 3 et 6 et la fréquence entre 1 à 2 passages /véhicule/heure sur une période de 12 heures.

Le suivi du transport lors de la phase d'exploitation se fera par la mise à jour annuelle du tableau 2-1. En cas de problématique, l'initiateur s'engage à collaborer avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le Contrôle routier et la Sûreté du Québec.

2.6 Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention prévoit les étapes à suivre au cas où une dégradation de l'environnement ou le dysfonctionnement d'une mesure d'atténuation ou de compensation seraient observés lors de la réalisation du programme de surveillance et de suivi environnemental. En règle générale, dans le cas où une dégradation de l'environnement serait observée (contamination de l'eau souterraine, plainte d'odeur, enrichissement rapide des sols en phosphore) le mécanisme d'intervention est le suivant :

- Étape 1 : Aviser, dans les délais requis, le MDDELCC de toute dégradation de l'environnement;
- Étape 2 : Rechercher la source du problème en vérifiant l'efficacité des mesures d'atténuation;
- Étape 3 : Aviser le MDDELCC des correctifs à apporter ou des travaux à réaliser;
- Étape 4 : Mesurer l'efficacité des correctifs et en faire part du MDDELCC.

Le mécanisme d'intervention peut différer suivant les éléments du projet ou les composantes de l'environnement touché.

2.7 Engagements et modalités relatifs à la production des rapports de suivi

Tableau 2-2 : Synthèse des suivis et des engagements

Engagement	Objectifs	Fréquence	Date relative à la livraison prévue	Diffusion
Réaliser un Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)	Encadrer l'épandage de l'ensemble des matières fertilisantes produites et reçues, sous forme de déjections animales, de matières résiduelles et d'engrais minérales, sur les parcelles et maintenir la saturation du sol en phosphore sous la limite critique	Mise à jour annuellement	Avant le 15 mai de chaque année	Diffusion sur demande au MDDELCC
Réaliser un Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	Tracer un portrait global de la situation agroenvironnementale de l'entreprise, et identifier l'ensemble des éléments à améliorer qui ont un impact sur l'environnement.	Mise à jour annuellement	Avant le 15 mai de chaque année	Diffusion sur demande au MDDELCC
Tenir un registre des activités génératrices d'odeur et des plaintes qui y sont associées.	Ce registre permettra d'identifier rapidement la cause d'une problématique d'odeur et de mettre en œuvre la procédure de gestion des plaintes présentée au Plan d'intervention des mesures d'urgence.	Mise à jour annuellement		Diffusion sur demande au MDDELCC
Obtenir des avis techniques d'un ingénieur sur les infrastructures étanches construites	S'assurer que les infrastructures considérées comme étanches demeurent en bon état	Au besoin	Dans l'année, suivant la construction d'une nouvelle structure étanche et lors de demande de certificat d'autorisation	Rapport transmis au MDDELCC
Informer le public via une publication	Informer la population sur l'avancement du projet et sur les stratégies d'épandage	3 périodes d'information	Préalablement à la réalisation de l'étape #2 et #3	Transmis à la municipalité de Ste-Françoise pour publication dans le journal local

L'initiateur s'engage à réaliser ce programme de surveillance et de suivi environnemental et à diffuser les résultats conformément aux modalités prévues au tableau 2-2.

Annexe 10 : Plan d'intervention d'urgence préliminaire



Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale

Plan d'intervention d'urgence préliminaire

Déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Dossier MDDELCC : 3211-15-015

Initiateur : FERME DRAPEAU ET FILS S.E.N.C
503, rue Principale
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2J0

Consultants : Les Consultants Mario Cossette inc.
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1

Avril 2018

Table des matières

Avant-propos.....	- 3 -
1 Liste téléphonique des intervenants externes.....	- 4 -
1.1 Intervenants internes.....	- 4 -
1.2 Intervenants externes.....	- 4 -
2 Plan d'action lors d'une situation d'urgence	- 5 -
2.1 Fuites ou déversements	- 5 -
2.2 Incendies.....	- 5 -
2.3 Accident de travail.....	- 6 -
2.4 Gestion des plaintes.....	- 6 -
3 Mesures préventives	- 6 -
4 Plan de localisation	- 7 -
5 Formation.....	- 7 -

Avant-propos

Le présent document constitue un complément d'information au rapport d'étude d'impact, déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), visant le projet d'agrandissement du lieu principal d'élevage de la Ferme Drapeau et fils s.e.n.c.

1 Liste téléphonique des intervenants externes

1.1 Intervenants internes

Nom	Téléphone	Cellulaire
Bureau	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Michel Drapeau	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Sylvie Bélanger	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Dominic Drapeau	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Célia Neault	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx
Contremaître #1	xxx-xxx-xxxx	xxx-xxx-xxxx

1.2 Intervenants externes

Organisme	Téléphone
Urgence (incendie, police, ambulance)	911
Centre antipoison	1-800-463-5060
Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska (CSSSBNY)	819-293-2071
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	1-844-838-0808
Direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du Québec (santé environnementale)	819-693-3938
Environnement Canada (urgences environnementales)	1-866-283-2333
Énergir (Gaz métro) (urgence – fuite de gaz naturel)	1-800-361-8003
Hôpital de Trois-Rivières - Centre hospitalier affilié universitaire régional	819 697-3333
Hôpital de Victoriaville - Hôtel-Dieu d'Arthabaska	819 357-2030
Hydro-Québec (Pannes)	1-800-790-2424
Info-Excavation	1-800-663-9228
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.- Direction mauricie	819 371-6581
Sainte-Françoise (municipalité)	819 287-5755
Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour	819-288-5694
Sûreté du Québec – Poste de la MRC de Bécancour	819-298-2211

2 Plan d'action lors d'une situation d'urgence

2.1 Fuites ou déversements

Procédure d'intervention lors d'un déversement

1. Évaluer le risque.
2. Éliminer la source du déversement.
3. Signaler le déversement au personnel qualifié pour le nettoyage.
4. Empêcher le produit déversé d'entrer dans un réseau sanitaire ou de drainage.
5. Récupérer les matières déversées.
6. Nettoyer l'équipement et les surfaces contaminées.
7. Étiqueter tous les déchets et en disposer dans un lieu autorisé.
8. Remplacer le matériel utilisé dans la trousse d'intervention.

Une trousse d'intervention sera disponible sur le lieu d'élevage. Cette trousse contient :

- 1 baril de 45 gallons avec cerceau
- 10 coussins en polypropylène
- 200 feuilles de polypropylène
- 10 boudins absorbants
- 1 sacs de fibre de tourbe traitée de 10 litres
- 2 tapis de néoprène 36" x 36"
- 10 sacs en polyéthylène de 205 litres
- Capacité d'absorption: 250 litres

2.2 Incendies

Procédure d'intervention en cas d'incendie

1. Déclencher l'alarme incendie (si applicable).
2. Évacuer immédiatement le bâtiment ou éloigner vous de la source de l'incendie.
3. Aviser le service incendie (9-1-1).
4. Assurez-vous que l'évacuation est en cour.
5. Si possible, éteindre l'incendie à l'aide d'un extincteur ou l'isoler en fermant les portes.
6. Se rendre au point de rassemblement.
7. Attendre l'autorisation des pompiers avant de réintégrer le bâtiment.

2.3 Accident de travail

Procédure d'intervention en cas de blessures mineures

- Donner les premiers soins.
- Offrir des soins médicaux professionnels dès que possible.

Le secouriste doit :

- fournir une aide d'urgence;
- orienter les autres pour qu'ils aident;
- organiser le transport;
- organiser l'intervention médicale.

En cas de blessure grave, aviser la haute direction et préserver la scène de l'accident.

2.4 Gestion des plaintes

Procédure d'intervention en cas de plaintes (odeur, bruit, poussière, e.c.t.)

1. Contacter l'auteur de la plainte.
2. Identifier la cause du problème.
3. Mettre en place des solutions possibles.
4. Informer l'auteur de la plainte sur les solutions mises en place.
5. Assurer un suivi pour mesurer l'efficacité de la solution.

3 Mesures préventives

Les mesures préventives suivantes seront appliquées :

- Le port obligatoire d'équipement de sécurité.
- La formation du personnel.
- L'entretien des équipements.
- L'entreposage adéquat des produits dangereux.
- Entretien des extincteurs.

4 Plan de localisation

Un plan de localisation détaillé des installations apparaîtra dans la version finale du plan d'intervention en cas d'urgence. Ce plan indiquera l'emplacement :

- des déclencheurs d'alarme (si applicable);
- des extincteurs;
- des trousse de premiers soins;
- des points de rassemblement;
- des salles de distribution électrique;
- des matières dangereuses;
- des rouses d'intervention d'urgence en cas de déversement.

5 Formation

Un programme de formation sera mis en place et celui-ci sera révisé au besoin. Ce programme de formation sera donné à tous les employés actuels et futurs. Les sujets suivant y seront traités :

- Les dangers spécifiques applicables à chaque tâche.
- La procédure d'intervention d'urgence (Déversement, incendie, accident de travail, etc.)
- Les équipements de protection personnelle obligatoire selon la tâche effectuée.
- Les entretiens préventifs de l'équipement
- L'utilisation du matériel de lutte contre les incendies
- Premier soins

L'article 35 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule des exercices de sauvetage et d'évacuation doivent être tenus au moins une fois l'an et qu'ils doivent être adaptés aux risques que présente l'établissement ainsi qu'à la nature des activités qui y sont exercées.

Annexe 11 : Plan d'affectation du SADR de la MRC de Bécancour



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

Légende

- Agricole
- Agro-forestière
- Conservation
- Faunique
- Forestière
- Industrielle lourde
- Industrielle légère 1
- Industrielle légère 2
- Industrielle légère 3
- Rurale 1
- Rurale 2
- Rurale 3
- Récréative
- Récréo-forestière
- Périmètre urbain
- Périmètre secondaire
- Villégiature

PLAN D' AFFECTATIONS

Date de création: 6 février 2017

PLAN: 10

Échelle:

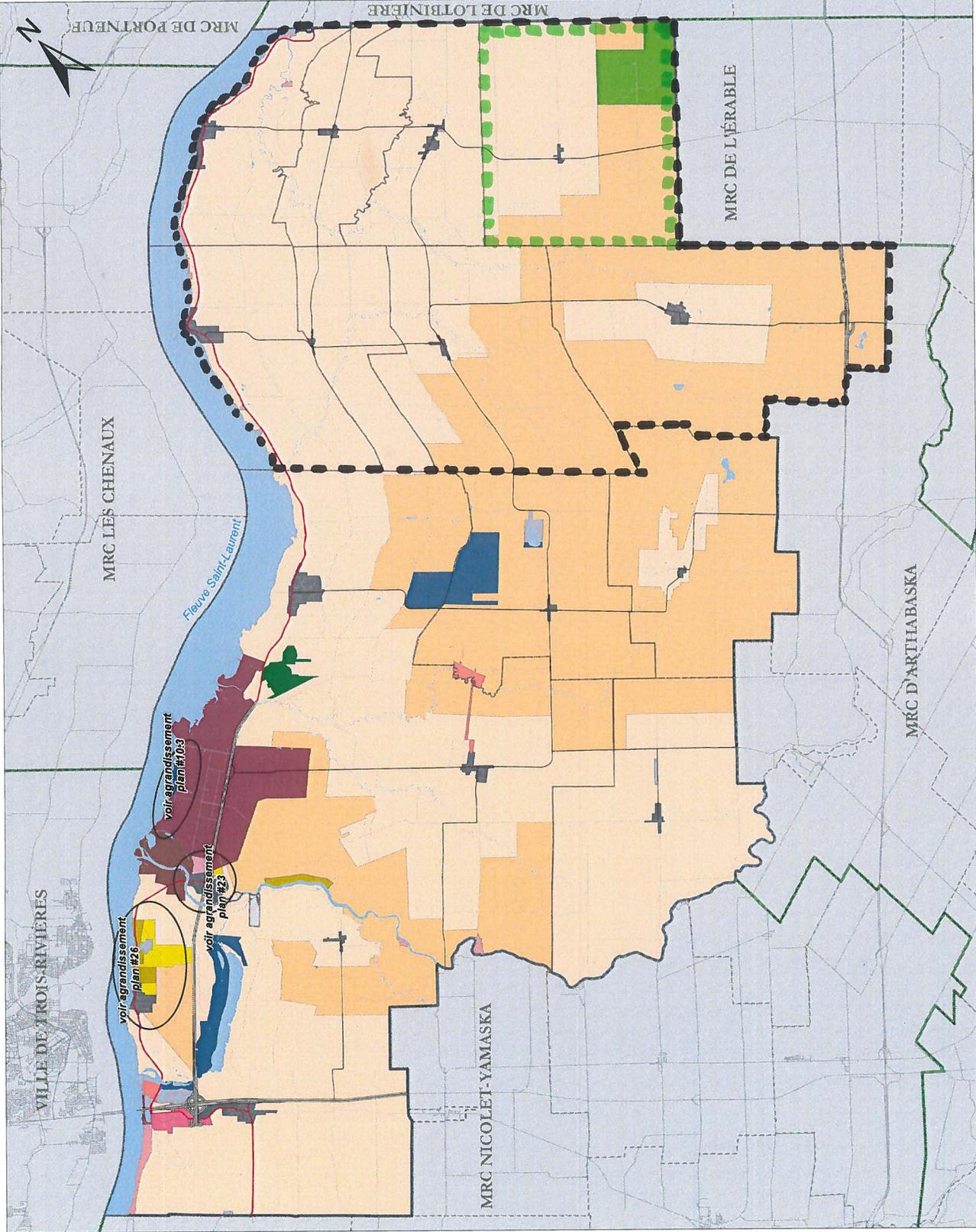


Référence(s):

Projection: NAD 83 MTM Zone 8

Source(s):

Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)
Données du MTQ
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2017



--- Zone d'étude élargie
--- Zone d'étude locale

Annexe 12 - Résolution 2018-03-25 de la municipalité de Ste-Francoise

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance du lundi 5 mars 2018, tenue à la salle municipale à 19 heures 30 sous la présidence du maire M. Mario Lyonnais et à laquelle séance sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil :	Sylvain Pelletier	Conseiller
	Martin Beaulac 19 :55	Conseiller
	Dominique Neault	Conseiller
	Alain Leblanc	Conseiller
	Yoland Neault	Conseiller
	Alain Bédard	Conseiller

Et tous formant quorum.

La directrice générale Isabelle Dubois est aussi présente.

RÉSOLUTION 2018-03-25

DÉROGATION MINEURE- FERME DRAPEAU

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement de Ferme Drapeau & Fils;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande déroge aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été étudié par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le vendredi 16 février 2018 à 20 :10 et étaient présents : Martin Beaulac, Jocelyn Beaulieu, Yoland Neault, Dominique Nantel et Réjean Tousignant tous membres du comité CCU et aussi, Marcel Lavoie, l'inspecteur en bâtiments ce dernier préside le comité et tient le rôle de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire, Mario Lyonnais, assiste à la réunion à titre d'observateur.

Il est proposé **Martin Beaulac** et résolu sur division que le conseil municipal tient compte des recommandations du CCU, autorise et accepte le projet d'agrandissement de Ferme Drapeau & Fils tout en respectant les recommandations du CCU :

Le projet consiste à poursuivre l'augmentation de la production laitière sur le lieu d'élevage principal de la Ferme Drapeau & fils s.e.n.c..

Il est demandé que la Ferme Drapeau organise, avant la réunion du prochain conseil municipal, une rencontre d'information pour les gens résidant dans le périmètre immédiat de la ferme (fait), afin de leur donner toutes les informations pertinentes quant à la réalisation du projet d'agrandissement et dans la poursuite de leurs objectifs, Le comité demande aussi à ce que les demandeurs tentent de trouver... des moyens pour atténuer le plus positivement possible les effets sur l'environnement immédiat de la ferme et aussi... différents moyens pour diminuer la circulation lourde dans le village, entre autres, en utilisant d'autres chemins d'accès à la ferme.

Le conseiller Dominique Neault s'abstient.

Voir plan et description du projet en annexe

Adopté

Copie certifiée conforme

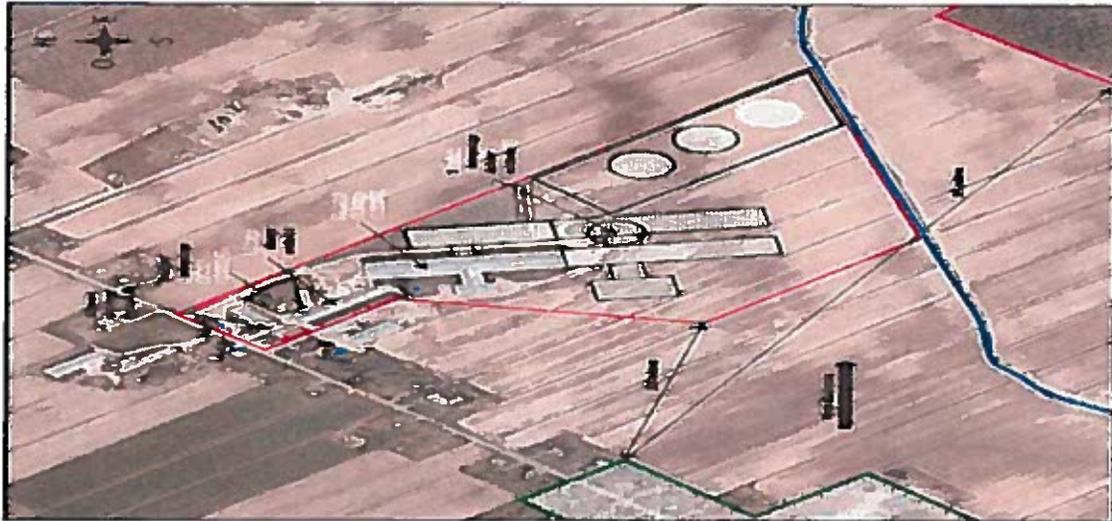
Donné à Ste-Françoise, ce 11 avril 2018.



Isabelle Dubois, directrice générale

Annexe 1

PLAN ET DESCRIPTION DU PROJET



Cette demande concerne les lots 723-228-229-230-231 et est situé au 503, rang 10 & 11 Est et consiste à autoriser une dérogation mineure aux distances séparatrices entre un lieu d'élevage et un usage non-agricole (habitation), immeuble protégé et le périmètre d'urbanisation.

Maison habitation

Selon le règlement : 282,2 m

Réel : 51 m

Touche environ 12 résidences

Immeuble protégé

Selon le règlement : 564,5 m

Réel : 527 m

Périmètre d'urbanisation

Selon le règlement : 846,7 m

Réel : 315 m